

**COMMUNE LES VILLETES**

**DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ANNEE 2024**

Le présent registre, contenant cent pages, a été coté et paraphé par Nous, Marc TREVEYS, Maire de la commune de LES VILLETES.

**LES VILLETES, le 04 janvier 2024**

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE LES VILLETES

### N°2024-01-01 SÉANCE DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, maire.

**Présents :** BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, SABATIER Denise, BILLON Gilbert, CHEVAUER Isabelle, COLOMBET Serge, SABOT Christine, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane.

**Absents excusés :** BONNISSOL Fabien, ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.

**GRANGER Clara, ayant donné pouvoir à Cécile PICHON.**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Christine SABOT a été élue secrétaire de séance.

#### Objet de la délibération :

**MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux. Ces agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents publics éligibles à la prime « partage de la valeur »,
- les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation,
- les agents contractuels de droit privé,
- les vacataires,
- les apprentis,
- les stagiaires gratifiés.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond, prévu par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité OU l'établissement OU le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité OU établissement OU groupement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget,

- que la présente délibération entre en vigueur le 30 janvier 2024

Les VILLETES, le 29 janvier 2024,

Le Maire,  
Marc TREVEYS,

Le secrétaire de séance,  
Christine SABOT,



Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Prefecture le  
Et publication ou notification

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE LES VILLETES

### N°2024-01-02 SÉANCE DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, maire.

Présents : BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, SABATIER Denise, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, COLOMBET Serge, SABOT Christine, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane.

Absents excusés : BONNISSOL Fabien, ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.

GRANGER Clara, ayant donné pouvoir à Cécile PICHON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Christine SABOT a été élue secrétaire de séance.

#### Objet de la délibération :

**EXPERIMENTATION DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE)  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°2023-09-48**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à la candidature établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du Compte financier Unique,

Vu l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

- Sur l'expérimentation du CFU sur les comptes 2023 :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise en annexe. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le Conseiller aux Décideurs Locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à expérimenter le CFU pour les comptes 2023 pour tous les budgets de la commune, à savoir le budget principal, les budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT, à l'exception seulement du budget CCAS.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Les VILLETES, le 29 janvier 2024,

Le Maire,  
Marc TREVEYS,

Le secrétaire de séance,  
Christine SABOT,



Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE LES VILLETES

### N°2024-01-03 SÉANCE DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, maire.

Présents : BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, SABATIER Denise, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, COLOMBET Serge, SABOT Christine, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane.

Absents excusés : BONNISSOL Fabien, ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.

GRANGER Clara, ayant donné pouvoir à Cécile PICHON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Christine SABOT a été élue secrétaire de séance.

#### Objet de la délibération :

COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHES DU VELAY ROCHEBARON :  
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L5211-39 et D2224-3,

Considérant le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron,

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le rapport d'activités 2022 a été reçu par la commune des VILLETES et doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal.

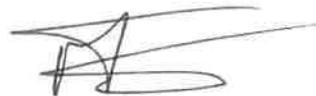
Après l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présentation du rapport d'activités 2022 de la CCMVR.

Les VILLETES, le 29 janvier 2024,

Le Maire,  
Marc TREVEYS,

Le secrétaire de séance,  
Christine SABOT,



Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE LES VILLETES

### N°2024-01-04 SÉANCE DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, maire.

**Présents : BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, SABATIER Denise, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, COLOMBET Serge, SABOT Christine, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane.**

**Absents excusés : BONNISSOL Fabien, ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.**

**GRANGER Clara, ayant donné pouvoir à Cécile PICHON.**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Christine SABOT a été élue secrétaire de séance.

#### Objet de la délibération :

#### CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le contrat d'assurance groupe statutaire du Centre de Gestion, auquel la commune adhère, va arriver à terme au 31 décembre prochain. Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques ; il propose de lancer un nouveau marché pour souscrire un nouveau contrat qui couvrira les années 2025 à 2028.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- DÉCIDE : La commune de LES VILLETES charge le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

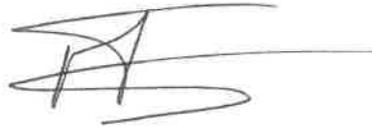
- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **Régime du contrat** : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Les VILLETES, le 29 janvier 2024,

Le Maire,  
Marc TREVEYS,

Le secrétaire de séance,  
Christine SABOT,



Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Prefecture le  
Et publication ou notification

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE LES VILLETES

**N°2024-01-05 SÉANCE DU 29 JANVIER 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, maire.*

**Présents : BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, SABATIER Denise, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, COLOMBET Serge, SABOT Christine, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane.**

**Absents excusés : BONNISSOL Fabien, ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.**

**GRANGER Clara, ayant donné pouvoir à Cécile PICHON.**

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Christine SABOT a été élue secrétaire de séance.*

**Objet de la délibération :**

**RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION 43**

Monsieur le Maire expose la nécessité de faire appel au service de remplacement du Centre de Gestion de la Haute-Loire pour pallier le remplacement d'agents de la collectivité.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir, en cas de besoin, au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Loire.

Les VILLETES, le 29 janvier 2024,

Le Maire,  
Marc TREVEYS,

Le secrétaire de séance,  
Christine SABOT,

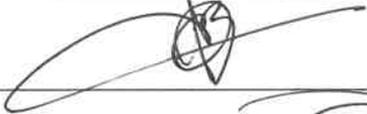
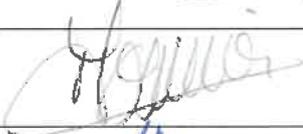
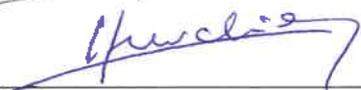


Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Prefecture le  
Et publication ou notification

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 29 JANVIER 2024**

NUMERO	DELIBERATIONS	DECISION	
		APPROUVEE	REFUSEE
2024_01_01	MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	X	
2024_01_02	EXPERIMENTATION DU CFU	X	
2024_01_03	CCMVR : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022	X	
2024_01_04	CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES	X	
2024_01_05	RECOURS DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION 43	X	

**FEUILLE DE PRESENCE**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 29 JANVIER 2024 A 18 H 30**

<b>NOMS</b>	<b>EMARGEMENT</b>
TREVEYS Marc	
BARDEL Denis	
PICHON Cécile	
MOURIER Claire	
SABOT Christine	
BONNISSOL Fabien	Excusé, a donné pouvoir à Marc TREVEYS
SABATIER Denise	
GRANGER Clara	Excusée, a donné pouvoir à Cécile PICHON
BILLON Gilbert	
CHEVALIER Isabelle	
GERENTON Sébastien	
POLICARD Sylviane	
COLOMBET Serge	

## **COUPON REPONSE**

**Je soussigné (e)**

**NOM BONNISSOL**

**Prénom Fabien**

**ASSISTERA à la séance du Conseil Municipal du**

**✗ N'ASSISTERA PAS à la séance du Conseil Municipal du**

**DONNE POUVOIR à Marc TREVEYS**

**Date 27/01/2024**

**Signature**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabien BonniSSol', written over a horizontal line.

## COUPON REPONSE

Je soussigné (e)

NOM

GRANGER

Prénom

Clara

~~ASSISTERA~~ à la séance du Conseil Municipal du

N'ASSISTERA PAS à la séance du Conseil Municipal du

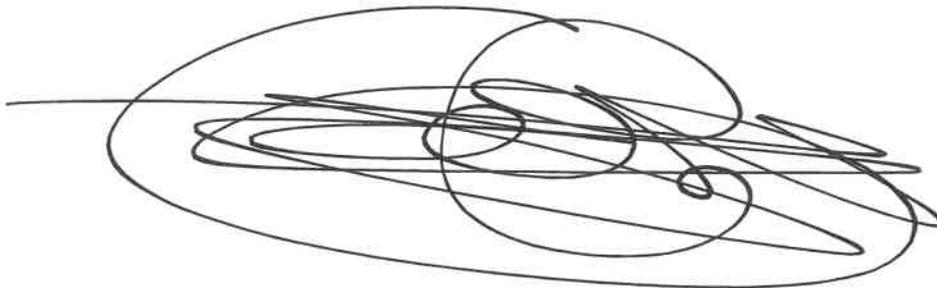
DONNE POUVOIR à

Cécily

Date

25/01/24

Signature



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

**N°2024-02-06 SÉANCE DU 04 AVRIL 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, maire.*

**Présents : BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, SABOT Christine, SABATIER Denise, GRANGER Clara, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, POLICARD Sylviane, COLOMBET Serge..**

**Absents excusés : BONNISSOL Fabien, ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.**

**GERENTON Sébastien, ayant donné pouvoir à Denis BARDEL.**

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.*

**Objet de la délibération :**  
**APPROBATION DU CFU DE L'ANNEE 2023**  
**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Monsieur le Maire rappelle que le CFU constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le CFU du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur principal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le CFU dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

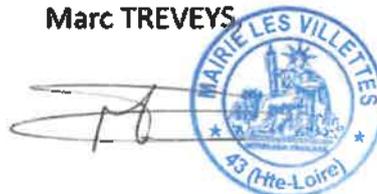
- APPROUVE le CFU du receveur principal pour l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes. Ce CFU, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**AR Prefecture**

043-214302655-20240404-D\_2024\_02\_06-DE  
Reçu le 16/04/2024

Les VILLETES, le 04 avril 2024,

Le Maire,  
Marc TREVEYS



Le secrétaire de séance,  
Cécile PICHON,

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2024-02-07 SÉANCE DU 04 AVRIL 2024

Présents : BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, SABOT Christine, SABATIER Denise, GRANGER Clara, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, POLICARD Sylviane, COLOMBET Serge..

Absents excusés : BONNISSOL Fabien, ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.  
GERENTON Sébastien, ayant donné pouvoir à Denis BARDEL.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**  
**APPROBATION DU CFU 2023**  
**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du CFU de l'exercice 2023,

Sous la présidence de Monsieur BARDEL Denis, adjoint aux finances, le Conseil Municipal examine le CFU du budget communal 2023 et des budgets annexes 2023, qui s'établissent ainsi :

## BUDGET PRINCIPAL :

### Section de Fonctionnement :

Recettes 2023	1 027 414.84 €
Dépenses 2023	945 377.51 €
Résultat de l'exercice – Excédent	82 037.33 €
Résultat antérieur reporté	108 257.07 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023 – Résultat à affecter</b>	<b>190 294.40 €</b>

### Section d'investissement :

Recettes 2023	345 449.63 €
Dépenses 2023	269 801.66 €
Résultat de l'exercice – Excédent	75 647.97 €
Résultat antérieur reporté	332 762.17 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023 – Résultat à affecter</b>	<b>408 410.14 €</b>

Restes à réaliser en dépenses 2023	766 051.84 €
Restes à réaliser en recettes 2023	412 901.99 €

AR Prefecture

043-214302655-20240404-D\_2024\_02\_07-DE  
Reçu le 16/04/2024

**BUDGET ASSAINISSEMENT :**

<b>Section de Fonctionnement :</b>	
Recettes 2023	102 384.06 €
Dépenses 2023	<u>79 510.23 €</u>
<b>Résultat de l'exercice – Excédent</b>	<b>22 873.83 €</b>
Résultat antérieur reporté	<u>32 129.94 €</u>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023 – Résultat à affecter</b>	<b>55 003.77 €</b>

<b>Section d'investissement :</b>	
Recettes 2023	52 869.97 €
Dépenses 2023	<u>39 814.76 €</u>
<b>Résultat de l'exercice – Excédent</b>	<b>13 055.21 €</b>
Résultat antérieur reporté	<u>827.16 €</u>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023 – Résultat à affecter</b>	<b>13 882.37 €</b>

Restes à réaliser en dépenses 2023	58 485.24 €
Restes à réaliser en recettes 2023	48 302.87 €

**BUDGET ADDUCTION EAU POTABLE :**

<b>Section de Fonctionnement :</b>	
Recettes 2023	143 560.52 €
Dépenses 2023	<u>135 204.86 €</u>
<b>Résultat de l'exercice – Excédent</b>	<b>8 355.66 €</b>
Résultat antérieur reporté	<u>3 914.42 €</u>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023 – Résultat à affecter</b>	<b>12 270.08 €</b>

<b>Section d'investissement :</b>	
Recettes 2023	36 999.29 €
Dépenses 2023	<u>48 819.71 €</u>
<b>Résultat de l'exercice – Excédent</b>	<b>- 11 820.42 €</b>
Résultat antérieur reporté	<u>47 988.36 €</u>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023 – Résultat à affecter</b>	<b>36 167.94 €</b>

Restes à réaliser en dépenses 2023	89 180.29 €
Restes à réaliser en recettes 2023	53 012.35 €

**AR Prefecture**

043-214302655-20240404-D\_2024\_02\_07-DE  
Reçu le 16/04/2024

Conformément à la loi, Monsieur Marc TREVEYS, Maire, se retire de la séance.

Sous la présidence de Monsieur BARDEL Denis, adjoint aux finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE, à l'unanimité, le CFU pour l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes.

Membres en exercice	13
Présents	11
Votants	12
Abstention(s)	0
Pour	12
Contre	0

Les VILLETES, le 04 avril 2024

Denis BARDEL,  
Président de séance,



Le secrétaire de séance,  
Cécile PICHON,

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification

**AR Prefecture**

043-214302655-20240404-D\_2024\_02\_07-DE  
Reçu le 16/04/2024

## AR Préfecture

### CFU 2023 budget principal

Identifiant unique de l'acte : 043-214302655-20240404-D2024\_02\_07-BF

Numéro d'acte : D2024\_02\_07

Date de décision : 04/04/2024

Nature : DOCUMENTS\_BUDGETAIRES\_ET\_FINANCIERS

Code matière : 7-1-0-0-0 (Finances locales / Decisions budgetaires)

Fichier acte : CFU-21430265500011-2023.xml

---

Fichier(s) annexes(s) : ARRETE CFU 2023 COMMUNE.pdf

---

Collectivité émettrice : commune-des-villettes

Acte transmis par : Josiane MANUS

---

Date d'envoi de l'acte : 17/04/2024 08:51:13

**Date de réception de l'AR : 17/04/2024 09:06:57**

## AR Préfecture

### CFU 2023 budget annexe assainissement

Identifiant unique de l'acte : 043-214302655-20240404-D2024\_020\_07-BF  
Numéro d'acte : D2024\_020\_07  
Date de décision : 04/04/2024  
Nature : DOCUMENTS\_BUDGETAIRES\_ET\_FINANCIERS  
Code matière : 7-1-0-0-0 (Finances locales / Decisions budgetaires)  
Fichier acte : CFU-21430265500045-2023.xml

---

Fichier(s) annexes(s) : ARRETE CFU 2023 ASST.pdf

---

Collectivité émettrice : commune-des-villettes

Acte transmis par : Josiane MANUS

---

Date d'envoi de l'acte : 17/04/2024 08:55:14

**Date de réception de l'AR : 17/04/2024 08:55:51**

## AR Préfecture

### CFU 2023 budget annexe AEP

Identifiant unique de l'acte : 043-214302655-20240404-D2024\_02\_07B-BF

Numéro d'acte : D2024\_02\_07B

Date de décision : 04/04/2024

Nature : DOCUMENTS\_BUDGETAIRES\_ET\_FINANCIERS

Code matière : 7-1-0-0-0 (Finances locales / Decisions budgetaires)

Fichier acte : CFU-21430265500037-2023.xml

---

Fichier(s) annexes(s) : ARRETE CFU 2023 AEP.pdf

---

Collectivité émettrice : commune-des-villettes

Acte transmis par : Josiane MANUS

---

Date d'envoi de l'acte : 17/04/2024 08:57:45

**Date de réception de l'AR : 17/04/2024 08:58:22**

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2024-02-08 SÉANCE DU 04 AVRIL 2024

Présents : BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, SABOT Christine, SABATIER Denise, GRANGER Clara, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, POLICARD Sylviane, COLOMBET Serge..  
Absents excusés : BONNISSOL Fabien, ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.  
GERENTON Sébastien, ayant donné pouvoir à Denis BARDEL.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**  
**BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le CFU de l'exercice 2023,  
Statuant sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023,  
Constatant que le CFU présente :

Un excédent de fonctionnement de clôture de	190 294.40 €	Un déficit de fonctionnement de clôture de	
---	--------------	--	--

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Pour mémoire : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (prévu au budget compte 023)	0,00 €
<b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
* exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	150 000,00 €
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	40 294.40 €
* affectation complémentaire à la section d'investissement en réserves (compte 1068)	40 294.40 €
<b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	0,00 €
* affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau crédeur) (ligne 002)	40 294.40 €

Les VILLETES, le 04 avril 2024,

Le Maire,  
Marc TREVEYS,

Le secrétaire de séance,  
Cécile PICHON,

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification



AR Prefecture

043-214302655-20240404-D\_2024\_02\_08-DE  
Reçu le 16/04/2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2024-02-09 SÉANCE DU 04 AVRIL 2024

Présents : BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, SABOT Christine, SABATIER Denise, GRANGER Clara, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, POLICARD Sylviane, COLOMBET Serge..

Absents excusés : BONNISSOL Fabien, ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.  
GERENTON Sébastien, ayant donné pouvoir à Denis BARDEL.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**  
**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le CFU de l'exercice 2023,  
Statuant sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023,  
Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de clôture de	55 003.77 €	Un déficit de fonctionnement de clôture de	
---	-------------	--	--

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Pour mémoire : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (prévu au budget compte 023)	0,00 €
<b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
* exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0,00 €
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	<b>55 003.77 €</b>
* affectation complémentaire à la section d'investissement en réserves (compte 1068)	0.00 €
<b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
* affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	55 003.77 €

Les VILLETES, le 04 avril 2024,

Le Maire,  
Marc TREVEYS,

Le secrétaire de séance,  
Cécile PICHON,



Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification

**AR Prefecture**

043-214302655-20240404-D2024\_02\_09-DE  
Reçu le 16/04/2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2024-02-10 SÉANCE DU 04 AVRIL 2024

Présents : BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, SABOT Christine, SABATIER Denise, GRANGER Clara, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, POLICARD Sylviane, COLOMBET Serge..

Absents excusés : BONNISSOL Fabien, ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.

GERENTON Sébastien, ayant donné pouvoir à Denis BARDEL.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**  
**BUDGET ANNEXE A.E.P**

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023, Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de clôture de	12 270.08 €	Un déficit de fonctionnement de clôture de	
---	-------------	--	--

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Pour mémoire : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (prévu au budget compte 023)	0,00 €
<b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
* exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0,00 €
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	<b>12 270.08 €</b>
* affectation complémentaire à la section d'investissement en réserves (compte 1068)	0,00 €
<b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
* affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	12 270.08 €

Les VILLETES, le 04 avril 2024,

Le Maire,  
Marc TREVEYS,

Le secrétaire de séance,  
Cécile PICHON,



Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification

**AR Prefecture**

043-214302655-20240404-D2024\_02\_10-DE  
Reçu le 16/04/2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2024-02-11 SÉANCE DU 04 AVRIL 2024

**Présents :** BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, SABOT Christine, SABATIER Denise, GRANGER Clara, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, POLICARD Sylviane, COLOMBET Serge..

**Absents excusés :** BONNISSOL Fabien, ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.

GERENTON Sébastien, ayant donné pouvoir à Denis BARDEL.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**  
**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**  
**BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose l'économie générale du Budget 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 2 305 000.00 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et recettes à la somme de 2 305 000.00 € comme suit :

	<u>Section de Fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses :	1 136 000.00 €	1 175 000.00 €
Recettes :	1 136 000.00 €	1 175 000.00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

<b>Membres en exercice</b>	<b>13</b>
Présents	11
Votants	13
Abstention(s)	0
Pour	13
Contre	0

Les VILLETES, le 04 avril 2024

Le Maire,  
Marc TREVEYS,



Le secrétaire de séance,  
Cécile PICHON,

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification

**AR Prefecture**

043-214302655-20240404-D2024\_02\_11-DE  
Reçu le 16/04/2024

## AR Préfecture

### BP 2024 budget principal commune

Identifiant unique de l'acte : 043-214302655-20240404-D2024\_02\_11-BF

Numéro d'acte : D2024\_02\_11

Date de décision : 04/04/2024

Nature : DOCUMENTS\_BUDGETAIRES\_ET\_FINANCIERS

Code matière : 7-1-0-0-0 (Finances locales / Decisions budgetaires)

Fichier acte : DOCBUDG-21430265500011-043016-BP-2024-17042024000000.xml

---

Fichier(s) annexes(s) : ARRETE BP 2024 COMMUNE.pdf

---

Collectivité émettrice : commune-des-villettes

Acte transmis par : Josiane MANUS

---

Date d'envoi de l'acte : 17/04/2024 09:52:30

**Date de réception de l'AR : 17/04/2024 09:53:41**

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2024-02-12 SÉANCE DU 04 AVRIL 2024

Présents : BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, SABOT Christine, SABATIER Denise, GRANGER Clara, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, POLICARD Sylviane, COLOMBET Serge..  
Absents excusés : BONNISSOL Fabien, ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.  
GERENTON Sébastien, ayant donné pouvoir à Denis BARDEL.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**  
**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**  
**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose l'économie générale du Budget 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 235 000.00 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à l'unanimité, le Budget Primitif 2024 au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et recettes à la somme de 235 000.00 € comme suit :

	<u>Section de Fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses :	135 000.00 €	100 000.00 €
Recettes :	135 000.00 €	100 000.00 €

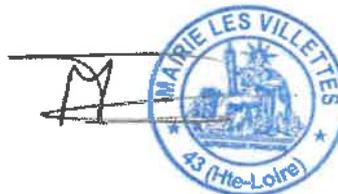
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

<b>Membres en exercice</b>	<b>13</b>
Présents	11
Votants	13
Abstention(s)	0
Pour	13
Contre	0

Les VILLETES, le 04 avril 2024,

Le Maire,  
Marc TREVEYS,

Le secrétaire de séance,  
Cécile PICHON,



Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification

**AR Prefecture**

043-214302655-20240404-D2024\_02\_12-DE  
Reçu le 16/04/2024

# AR Préfecture

## BP 2024 budget annexe assainissement

Identifiant unique de l'acte : 043-214302655-20240404-D2024\_02\_12-BF

Numéro d'acte : D2024\_02\_12

Date de décision : 04/04/2024

Nature : DOCUMENTS\_BUDGETAIRES\_ET\_FINANCIERS

Code matière : 7-1-0-0-0 (Finances locales / Decisions budgetaires)

Fichier acte : DOCBUDG-21430265500045-043016-BP-2024-17042024000000.xml

---

Fichier(s) annexes(s) : ARRETE BP 2024 ASST.pdf

---

Collectivité émettrice : commune-des-villettes

Acte transmis par : Josiane MANUS

---

Date d'envoi de l'acte : 17/04/2024 10:00:14

**Date de réception de l'AR : 17/04/2024 10:01:14**

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2024-02-13 SÉANCE DU 04 AVRIL 2024

Présents : BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, SABOT Christine, SABATIER Denise, GRANGER Clara, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, POLICARD Sylviane, COLOMBET Serge..

Absents excusés : BONNISSOL Fabien, ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.

GERENTON Sébastien, ayant donné pouvoir à Denis BARDEL.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**  
**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**  
**BUDGET ANNEXE A.E.P**

Monsieur le Maire expose l'économie générale du Budget 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 273 000.00 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à l'unanimité, le Budget Primitif 2024 au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et recettes à la somme de 273 000.00 € comme suit :

	<u>Section de Fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses :	154 000.00 €	119 000.00 €
Recettes :	154 000.00 €	119 000.00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

<b>Membres en exercice</b>	<b>13</b>
Présents	11
Votants	13
Abstention(s)	0
Pour	13
Contre	0

Les VILLETES, le 04 avril 2024,

Le Maire,  
Marc TREVEYS,



Le secrétaire de séance,  
Cécile PICHON,

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification

**AR Prefecture**

043-214302655-20240404-D\_2024\_02\_13-DE  
Reçu le 16/04/2024

# AR Préfecture

## BP 2024 budget annexe AEP

Identifiant unique de l'acte : 043-214302655-20240404-D2024\_02\_13-BF

Numéro d'acte : D2024\_02\_13

Date de décision : 04/04/2024

Nature : DOCUMENTS\_BUDGETAIRES\_ET\_FINANCIERS

Code matière : 7-1-0-0-0 (Finances locales / Decisions budgetaires)

Fichier acte : DOCBUDG-21430265500037-043016-BP-2024-17042024000000.xml

---

Fichier(s) annexes(s) : ARRETE BP 2024 AEP.pdf

---

Collectivité émettrice : commune-des-villettes

Acte transmis par : Josiane MANUS

---

Date d'envoi de l'acte : 17/04/2024 10:09:31

**Date de réception de l'AR : 17/04/2024 10:10:20**

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2024-02-14 SÉANCE DU 04 AVRIL 2024

**Présents :** BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, SABOT Christine, SABATIER Denise, GRANGER Clara, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, POLICARD Sylviane, COLOMBET Serge..

**Absents excusés :** BONNISSOL Fabien, ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.

**GERENTON Sébastien**, ayant donné pouvoir à Denis BARDEL.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**  
**TAUX DES TAXES 2024**

Le Conseil Municipal :

Vu l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement inscrites au budget 2024,

se prononce à l'unanimité des présents pour le maintien des montants des taux des taxes locales suivantes pour l'année 2024 :

- Taxe foncière (bâti) : 32,99 %
- Taxe foncière (non bâti) : 66,26 %
- Taxe d'habitation : 9,75 %

**AR Prefecture**

043-214302655-20240404-D\_2024\_02\_14-DE  
Reçu le 16/04/2024

Les VILLETES, le 04 avril 2024,

Le Maire,  
Marc TREVEYS,

Le secrétaire de séance,  
Cécile PICHON,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C', is written over the text of the secretary's name.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2024-02-15 SÉANCE DU 04 AVRIL 2024

Présents : BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, SABOT Christine, SABATIER Denise, GRANGER Clara, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, POLICARD Sylviane, COLOMBET Serge..

Absents excusés : BONNISSOL Fabien, ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.

GERENTON Sébastien, ayant donné pouvoir à Denis BARDEL.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**  
**SUBVENTION A VERSER A L'ECOLE SAINT-LOUIS  
POUR LE FINANCEMENT D'UNE CLASSE DECOUVERTE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention pour le financement de classes découvertes organisée par l'école Saint-Louis de la commune. Le séjour aura lieu du 01 au 05 juillet 2024 sur une durée de 5 jours et concernera tous les enfants des classes de PS/MS (2 jours), GS/CP (3 jours) et CE/CM (5 jours).

Le financement du séjour pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Transport, hébergement, activités sportives	23 197.30 €	Participation des familles (72 x 258.99 €)	18 647.30 €
		Participation de l'APEL	2 390.00 €
		Participation Mairie (72 x 30.00 €)	2 160.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 197.30 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 197.30 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se déclare favorable pour accorder une subvention pour le financement des classes transplantée qui aura lieu en juillet 2024, le montant de l'aide étant de 30.00 € par enfant, ayant participé au séjour.
- autorise Monsieur le Maire à inscrire cette somme sur le budget principal.

LES VILLETES, le 04 avril 2024

Le Maire,  
Marc TREVEYS,

Le secrétaire de séance  
Cécile PICHON,



Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification

**AR Prefecture**

043-214302655-20240404-D\_2024\_02\_15-DE  
Reçu le 16/04/2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2024-02-16 SÉANCE DU 04 AVRIL 2024

**Présents :** BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, SABOT Christine, SABATIER Denise, GRANGER Clara, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, POLICARD Sylviane, COLOMBET Serge..

**Absents excusés :** BONNISSOL Fabien, ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.

**GERENTON Sébastien, ayant donné pouvoir à Denis BARDEL.**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

## Objet de la délibération : TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Lors de sa séance du 22 novembre 2021, le Conseil Municipal avait approuvé un nouveau règlement concernant le fonctionnement et la réservation de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE les tarifs de location pour les différentes salles communales selon les conditions suivantes, sans changement de tarifs :

SALLES	DUREE	TARIFS DE LOCATION			TARIFS MENAGE (*)
		RÉSIDENTS	EXTERIEURS	ASSOC.COMMUNALES/ INTERCOMMUNALES/ A CARACTERE HUMANITAIRE	
POLYVALENTE	1 jour	250 €	500 €	Gratuite	100 €
	2 jours	375 €	750 €		
HALL SALLE POLYVALENTE ALISIER	1 jour	70 €	70 €	Gratuite	70 €
COMPLEXE SPORTIF (salle située à l'étage)					
COMPLEXE SPORTIF (salle rez-de-chaussée)					

LES VILLETES, le 4 Avril 2024

Le Maire,  
Marc TREVEYS,

Le secrétaire de séance  
Cécile PICHON,



Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification

**AR Prefecture**

043-214302655-20240404-D\_2024\_02\_16-DE  
Reçu le 16/04/2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2024-02-17 SÉANCE DU 04 AVRIL 2024

Présents : **BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, SABOT Christine, SABATIER Denise, GRANGER Clara, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, POLICARD Sylviane, COLOMBET Serge..**

Absents excusés : **BONNISSOL Fabien, ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.**

**GERENTON Sébastien, ayant donné pouvoir à Denis BARDEL.**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**  
**SUBVENTIONS BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la nécessité d'embaucher une personne pour la nouvelle bibliothèque et d'engager des dépenses liées à l'aménagement intérieur du mobilier et du matériel informatique.

Au vu des devis préétablis, Monsieur le Maire propose d'établir le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Financiers	Montant HT	%
Mobiliers	42 639.34 €	DRAC (mobiliers)	17 055.74 €	40
Matériel informatiques	19 545.00 €	DRAC (informatiques)	9 772.50 €	50
Emploi bibliothécaire	15 288.00 €	DRAC (emploi) les 3 premières années ramené à 7 644 € les 2 années suivantes)	10 701.60 €	70
		Département (mobiliers)	17 055.74 €	40
		Département (informatiques)	5 863.50 €	30
		<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>60 449.08 €</b>	
		Autofinancement (mobiliers & informatiques)	12 436.86 €	20
		Autofinancement (emploi)	4 586.40 €	30
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>77 472.34 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>77 472.34 €</b>	<b>100</b>

**AR Prefecture**

043-214302655-20240404-D2024\_02\_17-DE  
Reçu le 05/04/2024

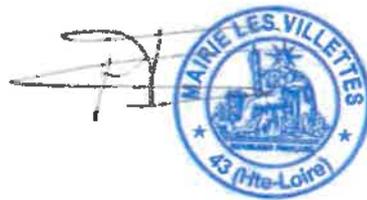
Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de ces travaux au budget de l'exercice 2024,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des différents financeurs.

**Les VILLETES, le 04 Avril 2024,**

**Le Maire,  
Marc TREVEYS,**

**Le secrétaire de séance,  
Cécile PICHON,**



**Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification**

**AR Prefecture**

043-214302655-20240404-D2024\_02\_17-DE  
Reçu le 05/04/2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2024-02-18 SÉANCE DU 04 AVRIL 2024

Présents : BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, SABOT Christine, SABATIER Denise, GRANGER Clara, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, POLICARD Sylviane, COLOMBET Serge..

Absents excusés : BONNISSOL Fabien, ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.

GERENTON Sébastien, ayant donné pouvoir à Denis BARDEL.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**  
**AVENANT N°33 A LA CONVENTION PASSEE  
AVEC L'ÉCOLE PRIVEE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la convention passée le 02 juin 1990 entre la Commune des VILLETES, d'une part, et la directrice de l'Ecole Privée des VILLETES ainsi que la Présidente de l'OGEC, d'autre part, concernant l'aide à l'enseignement privé.

Cette convention prévoit que toute modification de la participation financière de la commune doit donner lieu à un avenant. Monsieur le Maire informe que le calcul de la subvention 2023 prend en compte les dispositions de la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007, publiée le 06 septembre 2007, portant sur les modifications apportées par la loi relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Le coût moyen d'un élève à l'école publique de Trevas s'est élevé pour l'année 2022, à 880.27 euros.

L'effectif de l'Ecole Privée au 01 janvier 2023 étant de 80 élèves présents, la subvention de fonctionnement à verser par la commune pourrait s'élever à 70 422 €uros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, à l'unanimité des présents :

- Approuve le montant global de la subvention 2024 à verser à l'école privée des VILLETES qui s'élève à : 70 422 €uros.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°33 à la convention du 02 juin 1990 concernant la modification de la participation financière de la commune.

Les VILLETES, le 04 Avril 2024,

Le Maire,  
Marc TREVEYS,

Le secrétaire de séance,  
Cécile PICHON,



**AR Prefecture**

043-214302655-20240404-D\_2024\_02\_18B-DE  
Reçu le 16/04/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Prefecture le  
Et publication ou notification

# - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE LES VILLETES

- N°2024-02-19 SÉANCE DU 04 AVRIL 2024

- Présents : BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, SABOT Christine, SABATIER Denise, GRANGER Clara, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, POLICARD Sylviane, COLOMBET Serge..

- Absents excusés : BONNISSOL Fabien, ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.

- GERENTON Sébastien, ayant donné pouvoir à Denis BARDEL.

- Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**  
**SUBVENTION AU C.C.A.S**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant de la subvention à verser au C.C.A.S pour l'année 2023 qui s'élève à 6 000.00 €.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- approuve le montant de la subvention fixée à 6 000.00 € à verser au C.C.A.S de la commune des VILLETES pour l'année 2024.

Les VILLETES, le 04 Avril 2024,

Le Maire,  
Marc TREVEYS,

Le secrétaire de séance,  
Cécile PICHON,



**AR Prefecture**

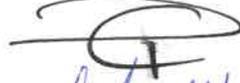
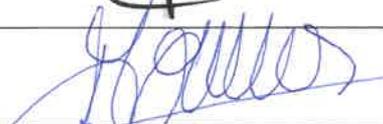
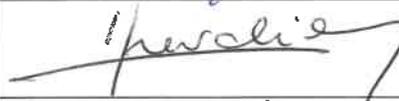
043-214302655-20240404-D\_2024\_02\_19-DE  
Reçu le 16/04/2024

- Acte rendu exécutoire après dépôt
- En Sous-Prefecture le
- Et publication ou notification

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 04 AVRIL 2024**

NUMERO	DELIBERATIONS	DECISION	
		APPROUVEE	REFUSEE
2024_02_06	APPROBATION DU CFU DE L'ANNEE 2023, BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	X	
2024_02_07	APPROBATION DU CFU 2023, BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	X	
2024_02_08	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023, BUDGET PRINCIPAL	X	
2024_02_09	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	X	
2024_02_10	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023, BUDGET ANNEXE A.E.P	X	
2024_02_11	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024, BUDGET PRINCIPAL	X	
2024_02_12	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	X	
2024_02_13	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024, BUDGET ANNEXE A.E.P	X	
2024_02_14	TAUX DES TAXES 2024	X	
2024_02_15	SUBVENTION ECOLE SAINT-LOUIS POUR LE FINANCEMENT D'UNE CLASSE DECOUVERTE	X	
2024_02_16	TARIFS DES LOCATIONS SALLES COMMUNALES	X	
2024_02_17	SUBVENTIONS BIBLIOTHEQUE	X	
2024_02_18	AVENANT N°33 A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ECOLE PRIVEE	X	
2024_02_19	SUBVENTION AU CCAS	X	

**FEUILLE DE PRESENCE**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 4 AVRIL A 18 H 30**

<b>NOMS</b>	<b>EMARGEMENT</b>
TREVEYS Marc	
BARDEL Denis	
PICHON Cécile	
MOURIER Claire	
SABOT Christine	
BONNISSOL Fabien	Excusé, a donné pouvoir à MARC TREVEYS
SABATIER Denise	
GRANGER Clara	
BILLON Gilbert	
CHEVALIER Isabelle	
GERENTON Sébastien	Excusé, a donné pouvoir à BARDEL DENIS
POLICARD Sylviane	
COLOMBET Serge	

## COUPON REPONSE

Je soussigné (e)

NOM BONNISTOL

Prénom Fabien

ASSISTERA à la séance du Conseil Municipal du

N'ASSISTERA PAS à la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2024

DONNE POUVOIR à Marc Treuvers

Date 4/4/24

Signature



## COUPON REPONSE

Je soussigné (e)

NOM : GIEREYDOW

Prénom : Sébastien

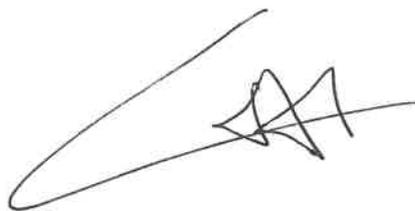
~~ASSISTERA à la séance du Conseil Municipal du~~

N'ASSISTERA PAS à la séance de conseil municipal du

DONNE POUVOIR à: BARDEL DEVIS

Date: 2/4/2024

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial stroke followed by a more complex, scribbled-out signature.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

**N°2024-05-20 SÉANCE DU 23 MAI 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, maire.*

**Présents : BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, SABOT Christine, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, POLICARD Sylviane, BONNISSOL Fabien, GERENTON Sébastien.**

**Absents excusés : GRANGER Clara, ayant donné pouvoir à Cécile PICHON.**

**SABATIER Denise, ayant donné pouvoir à Sylviane POLICARD.**

**Absent : COLOMBET Serge**

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.*

## **Objet de la délibération :**

**Convention d'assistance technique du Département en matière d'assainissement et de protection de la ressource en eau potable pour l'année 2024**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau proposé par INGE43

Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de prestation de services n° INGE43-PEAR – 2024/111 d'un montant de 1 257.60 € pour l'année 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Les VILLETES, le 23 Mai 2024,

Le Maire,  
Marc TREVEYS,

Le secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. PICHON', is written over a faint circular stamp.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification

**AR Prefecture**

043-214302655-20240523-D\_2024\_05\_20-DE  
Reçu le 27/05/2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2024-05-21 SÉANCE DU 23 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, maire.

Présents : BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, SABOT Christine, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, POLICARD Sylviane, BONNISSOL Fabien, GERENTON Sébastien.

Absents excusés : GRANGER Clara, ayant donné pouvoir à Cécile PICHON.

SABATIER Denise, ayant donné pouvoir à Sylviane POLICARD.

Absent : COLOMBET Serge

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

## Objet de la délibération :

Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de La Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDELL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

AR Prefecture

043-214302655-20240523-D\_2024\_05\_21-DE  
Reçu le 27/05/2024

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que commune des Villettes, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que commune des Villettes sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune des Villettes au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune des Villettes.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de de la commune des Villettes.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de de la commune des Villettes, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de de la commune des Villettes.

Cette délibération est mise aux voix

Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion au Groupement de Commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel dont le SDE43 est membre pilote aux côtés de 12 autres Syndicats Départementaux d'Energies
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Les VILLETES, le 23 Mai 2024,

Le Maire,  
Marc TREVEYS,



Le secrétaire de séance,  
Cécile PICHON

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification

AR Prefecture

043-214302655-20240523-D\_2024\_05\_21-DE  
Reçu le 27/05/2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2024-05-22 SÉANCE DU 23 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, maire.

Présents : BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, SABOT Christine, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, POLICARD Sylviane, BONNISSOL Fabien, GERENTON Sébastien.

Absents excusés : GRANGER Clara, ayant donné pouvoir à Cécile PICHON.

SABATIER Denise, ayant donné pouvoir à Sylviane POLICARD.

Absent : COLOMBET Serge

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

## Objet de la délibération :

**Cotisation 2024 au Syndicat Intercommunal Capture Des Carnivores Errants**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant de la cotisation annuelle à verser au Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants pour l'année 2024 qui s'élève à 0.60 € par habitant.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le montant de la cotisation fixé à 0.60 € par habitant à verser au Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants pour l'année 2024.

Les VILLETES, le 23 Mai 2024,

Le Maire,  
Marc TREVEYS,

Le secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' and 'P'.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification

**AR Prefecture**

043-214302655-20240523-D\_2024\_05\_22-DE  
Reçu le 27/05/2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

**N°2024-05-23 SÉANCE DU 23 MAI 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, maire.*

**Présents : BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, SABOT Christine, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, POLICARD Sylviane, BONNISSOL Fabien, GERENTON Sébastien.**

**Absents excusés : GRANGER Clara, ayant donné pouvoir à Cécile PICHON.**

**SABATIER Denise, ayant donné pouvoir à Sylviane POLICARD.**

**Absent : COLOMBET Serge**

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.*

## **Objet de la délibération :**

**Adhésion des communes de St Romain-Les-Atheux, St-Régis-Du-Coin et Jonzieux pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants au Syndicat Intercommunal Capture Des Carnivores Errants**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'adhésion au Syndicat Intercommunal Capture des Carnivores Errants, des communes de St-Romain-Les-Atheux, St-Régis-Du-Coin et Jonzieux pour la capture et d'accueil en fourrière des chiens errants et/ou dangereux et pour la capture et d'accueil en fourrière des chats errants.

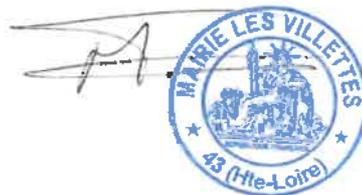
Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion au Syndicat Intercommunal Capture des Carnivores Errants les communes de St-Romain-Les-Atheux, St-Régis-Du-Coin et Jonzieux.

Les VILLETES, le 23 Mai 2024,

Le Maire,  
Marc TREVEYS,

Le secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' and 'P'.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification

**AR Prefecture**

043-214302655-20240523-D\_2024\_05\_23-DE  
Reçu le 27/05/2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2024-05-24 SÉANCE DU 23 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, maire.

**Présents : BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, SABOT Christine, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, POLICARD Sylviane, BONNISSOL Fabien, GERENTON Sébastien.**

**Absents excusés : GRANGER Clara, ayant donné pouvoir à Cécile PICHON.**

**SABATIER Denise, ayant donné pouvoir à Sylviane POLICARD.**

**Absent : COLOMBET Serge**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**  
**Reprise terrain communs**

En raison de l'état de saturation du cimetière communal, il convient de procéder à la reprise des terrains communs (ou non concédés) afin d'assurer les inhumations des personnes qui disposent de ce droit sur la commune des Villetes.

Aussi, conformément au code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L. 2223-3 relatif au droit à inhumation, l'article L. 2223-4 relatif aux modalités d'affectation de l'ossuaire communal, les articles R. 2223-5 et 6 relatifs au délai de rotation et aux conditions de reprises des terrains communs, cette reprise des sépultures ne peut être réalisée qu'après le délai de rotation réglementaire de 5 années à compter de l'inhumation.

Si aucune modalité réglementaire n'encadre pas plus spécifiquement cette reprise des terrains communs, le parti a été pris, vu le domaine d'intervention délicat, de procéder aux formalités de publicité de la mesure sur laquelle le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

En effet, le délai de 2 mois ainsi accordé aux familles, leur permettra de réclamer les restes post-mortem de leurs défunts. Le cas échéant, il conviendra de les placer dans l'ossuaire communal avec toute la décence requise et à perpétuité.

La liste des terrains à reprendre jointe en annexe, ne fait état d'aucune inhumation depuis au moins l'année 2019 et ces emplacements devront être repris par la commune à partir du 31/12/2024. Les objets funéraires et autres ornements non retirés dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la reprise, pourront être démontés et évacués ou réutilisés par la commune.

Dans tous les cas, les noms des défunts connus seront consignés dans le registre de l'ossuaire tenu et conservé en mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales Art. L. 2223-3 relatif au droit à inhumation, l'article L. 2223-4 relatif aux modalités d'affectation de l'ossuaire communal ;

Vu le code général des collectivités territoriales Art.R. 2223-5 et 6 relatifs au délai de rotation et aux conditions de reprises des terrains communs ;

Vu l'arrêté municipal d'affectation de l'ossuaire communal du 30/06/2016 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire et opportun de procéder, dans le cadre d'une bonne gestion du cimetière des Villetes, à la reprise de sépultures en terrains communs ;

**AR Prefecture**

043-214302655-20240523-D\_2024\_05\_24-DE  
Reçu le 27/05/2024

Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 : De reprendre à partir du 31 Décembre 2024, les sépultures sans concessions dont la liste est présentée en annexe et dans lesquelles aucune inhumation n'a eu lieu depuis 2019 ;

Article 2 : À défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder dans les conditions réglementaires avant la date énoncée à l'article 1, à l'exhumation des restes qu'ils renferment, ces restes seront, en tant que de besoin, recueillis et réinhumés dans l'ossuaire communal, avec toute la décence et le respect qui leur sont dus.

Article 3 : Les signes funéraires et autres monuments placés par les familles sur les sépultures à reprendre devront être récupérés par elles dans le délai de 2 mois, à compter de la publication de la reprise des sépultures. À défaut, il sera procédé d'office à leur démontage et leur destruction ou leur réutilisation par la commune.

Article 4 : D'autoriser monsieur le Maire à prendre l'arrêté de reprise des sépultures correspondant, qui sera affiché en mairie et à l'entrée du cimetière.

Article 5 : Monsieur le Maire, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Les VILLETES, le 23 Mai 2024,

Le Maire,  
Marc TREVEYS,

Le secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' and 'P'.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification

AR Prefecture

043-214302655-20240523-D\_2024\_05\_24-DE  
Reçu le 27/05/2024

## Liste terrains commun en vue de reprise

### zone A

A170	A190	A211	A232	A253
A171	A191	A212	A233	A254
A172	A192	A213	A234	A255
A173	A193	A214	A235	A256
A174	A195	A215	A236	A257
A175	A196	A216	A238	A258
A176	A197	A217	A239	A259
A177	A198	A218	A240	A260
A178	A199	A219	A241	A261
A179	A200	A220	A242	A262
A180	A201	A221	A243	A263
A181	A202	A222	A244	A264
A182	A203	A223	A245	A265
A183	A204	A224	A246	A266
A184	A205	A226	A247	
A185	A206	A227	A248	
A186	A207	A228	A249	
A187	A208	A229	A250	
A188	A209	A230	A251	
A189	A210	A231	A252	

**AR Prefecture**

043-214302655-20240523-D\_2024\_05\_24-DE  
Reçu le 27/05/2024



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2024-05-25 SÉANCE DU 23 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, maire.

**Présents :** BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, SABOT Christine, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, POLICARD Sylviane, BONNISSOL Fabien, GERENTON Sébastien.

**Absents excusés :** GRANGER Clara, ayant donné pouvoir à Cécile PICHON.

SABATIER Denise, ayant donné pouvoir à Sylviane POLICARD.

**Absent :** COLOMBET Serge

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**  
**Implantation d'un ossuaire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2223-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2223-4, confiant au maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal,

**Vu** le code pénal, et notamment ses articles 225-17, 225-18 et 225-18-1,

**Vu** les délibérations du conseil municipal ayant décidé l'affectation du caveau 38 – zone B dans le cimetière de la commune des Villetes,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé pour que les restes des personnes qui étaient inhumées dans le terrain commun sont aussitôt réinhumés à l'issue du délai de rotation, ainsi que les restes des personnes qui étaient inhumés dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon, Monsieur le Maire annonce son intention de prendre un arrêté communal portant sur la création d'un ossuaire aménagé d'un caveau prévu pour y déposer les restes des personnes exhumés des sépultures du cimetière, faisant retour à la commune.

Après concertation l'ensemble des Conseillers Municipaux détermine l'emplacement situé en zone B en place 38 pour y instituer un ossuaire affecté à perpétuité.

L'ossuaire sera donc aménagé d'un caveau et les membres du Conseil Municipal chargent Monsieur le Maire de signer tous documents à cette affectation et d'autoriser les travaux de modification.

Les VILLETES, le 23 Mai 2024,

Le Maire,  
Marc TREVEYS,

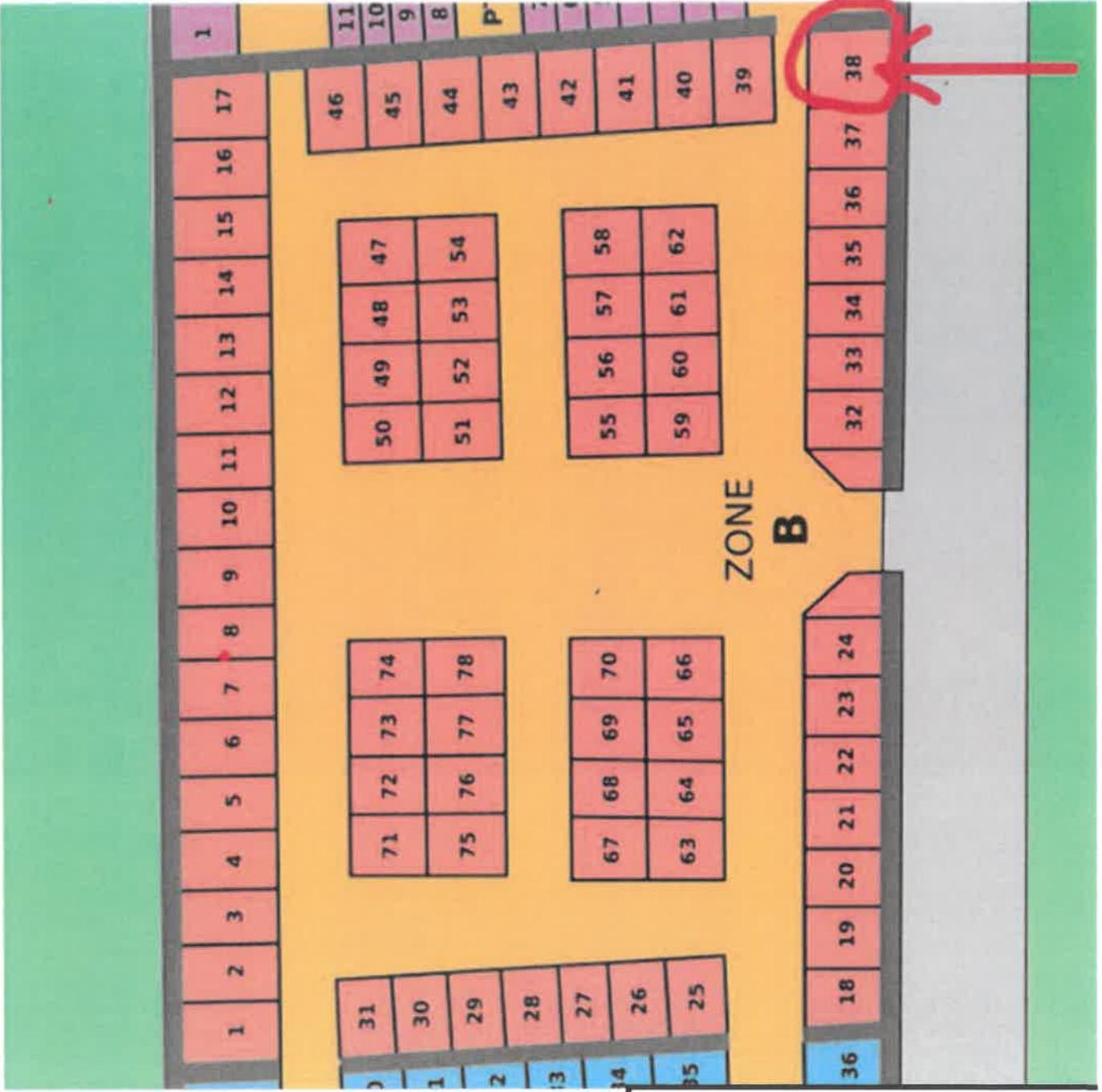
Le secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification

**AR Prefecture**

043-214302655-20240523-D\_2024\_05\_25-DE  
Reçu le 27/05/2024



**AR Prefecture**

043-214302655-20240523-D\_2024\_05\_25-DE  
 Reçu le 27/05/2024



AR Prefecture

043-214502655-20240523-D\_2024\_05\_25-DE  
Reçu le 27/05/2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2024-05-26 SÉANCE DU 23 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, maire.

Présents : BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, SABOT Christine, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, POLICARD Sylviane, BONNISSOL Fabien, GERENTON Sébastien.

Absents excusés : GRANGER Clara, ayant donné pouvoir à Cécile PICHON.

SABATIER Denise, ayant donné pouvoir à Sylviane POLICARD.

Absent : COLOMBET Serge

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

## Objet de la délibération :

**REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ANNEE 2024  
DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant le patrimoine total au 31/12/2023 communiqués par ORANGE pour la RODP 2024,

Considérant la grille des tarifs plafonnés par type d'implantation au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- FIXE pour l'année 2024 les barèmes qui s'établissent comme suit :

Tarifs de base : 40 €/km/artère en aérien, 30 €/km/ artère en souterrain, 20 €/m<sup>2</sup> d'emprise au sol, à multiplier par le coefficient d'actualisation 1.609 pour l'année 2024, soit :

Patrimoine total au 31/12/2023 pour la RODP 2024						
Gestionnaire	Artères aériennes (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m <sup>2</sup> )		
		Conduite multiple	Câble enterré	Borne	Cabine	Armoire
Patrimoine 2023	12.264	12.624	0.15	0	0	0.50
Tarifs de base	64.36	48.27	48.27			32.18
<b>TOTAL</b>	<b>789.31</b>	<b>609.36</b>	<b>7.24</b>			<b>16.09</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 422.00 €</b>					

- APPROUVE le montant de la RODP due par ORANGE s'élevant pour l'année 2024 à 1 422.00 €,
- HABILITE Monsieur le Maire à recouvrer la somme de 1 422.00 € auprès de ORANGE au nom de la commune de LES VILLETES,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Le Maire,  
Marc TREVEYS,

Les VILLETES, le 23 Mai 2024,  
La secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification

AR Prefecture

043-214302655-20240523-D\_2024\_05\_26-DE  
Reçu le 27/05/2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2024-05-27 SÉANCE DU 23 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, maire.

Présents : BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, SABOT Christine, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, POLICARD Sylviane, BONNISSOL Fabien, GERENTON Sébastien.

Absents excusés : GRANGER Clara, ayant donné pouvoir à Cécile PICHON.

SABATIER Denise, ayant donné pouvoir à Sylviane POLICARD.

Absent : COLOMBET Serge

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**  
**Cession d'une partie de parcelle de terrain AB n° 288**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la vente de 82 m<sup>2</sup> au Garage Berger 43, représenté par Mr Berger Bruno, une partie de la parcelle AB n° 288, au prix de 3.05 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

- se déclare favorable pour la cession partielle de la parcelle cadastrée AB 288 soit 82 m<sup>2</sup> au prix de 3.05 € le m<sup>2</sup>,
- les frais de géomètre et les frais de notaire liés à cette cession resteront à la charge du garage BERGER43
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte de vente auprès du notaire

Les VILLETES, le 23 Mai 2024,

Le Maire,  
Marc TREVEYS,

Le secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification

AR Prefecture

043-214302655-20240523-D\_2024\_05\_27-DE  
Reçu le 27/05/2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2024-05-28 SÉANCE DU 23 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, maire.

Présents : BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, SABOT Christine, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, POLICARD Sylviane, BONNISSOL Fabien, GERENTON Sébastien.

Absents excusés : GRANGER Clara, ayant donné pouvoir à Cécile PICHON.

SABATIER Denise, ayant donné pouvoir à Sylviane POLICARD.

Absent : COLOMBET Serge

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**  
**ANNULE LOCATION GARAGE COMMUNAL DE FEVRIER A AOUT 2024**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'annulation des loyers du garage communal, suite à la réhabilitation de la mairie, le garage étant inaccessible pendant la durée des travaux qui se terminent en novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- d'annuler le loyer du garage communal situé 19C place de la mairie pendant une partie de la durée des travaux de février à aout 2024
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires

Les VILLETES, le 23 Mai 2024,

Le Maire,  
Marc TREVEYS,



Le secrétaire de séance,  
Cécile PICHON

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' and 'P' intertwined.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification

**AR Prefecture**

043-214302655-20240523-D\_2024\_05\_28-DE  
Reçu le 27/05/2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2024-05-29 SÉANCE DU 23 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Marc TREVEYS, maire**.

**Présents : BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, SABOT Christine, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, POLICARD Sylviane, BONNISSOL Fabien, GERENTON Sébastien.**

**Absents excusés : GRANGER Clara, ayant donné pouvoir à Cécile PICHON.**

**SABATIER Denise, ayant donné pouvoir à Sylviane POLICARD.**

**Absent : COLOMBET Serge**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. **Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.**

**Objet de la délibération :**  
**RESILIATION DU BAIL CIVIL A LOYER DU GARAGE COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la résiliation du bail civil à loyer du garage communal, suite à la réhabilitation de la mairie, le garage étant transformé en pièce de stockage.

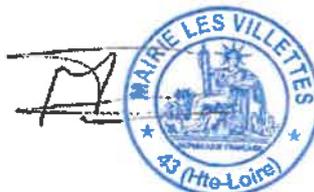
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- de résilier le bail civil à loyer pour le garage communal situé 19C place de la mairie à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires

Les VILLETES, le 23 Mai 2024,

Le Maire,  
Marc TREVEYS,

Le secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification

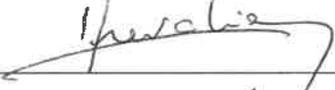
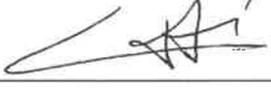
**AR Prefecture**

043-214302655-20240523-D\_2024\_05\_29-DE  
Reçu le 27/05/2024

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 23 MAI 2024**

NUMERO	DELIBERATIONS	DECISION	
		APPROUVEE	REFUSEE
2024_05_20	Convention d'assistance technique du Département en matière d'assainissement et de protection de la ressource en eau potable pour l'année 2024	X	
2024_05_21	Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA, du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de La Lozère ( SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDELL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-Et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique	X	
2024_05_22	Cotisation 2024 au Syndicat Intercommunal Capture Des Carnivores Errants	X	
2024_05_23	Adhésion des communes de St Romain-Les-Atheux, St-Régis-Du-Coin et Jonzieux pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants au Syndicat Intercommunal Capture Des Carnivores Errants	X	
2024_05_24	Reprise terrain communs	X	
2024_05_25	Implantation d'un ossuaire	X	
2024_05_26	REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ANNEE 2024 DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	X	
2024_05_27	Cession d'une partie de parcelle de terrain AB n° 288	X	
2024_05_28	ANNULE LOCATION GARAGE COMMUNAL DE FEVRIER A AOUT 2024	X	
2024_05_29	RESILIATION DU BAIL CIVIL A LOYER DU GARAGE COMMUNAL	X	

**FEUILLE DE PRESENCE**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 23 MAI A 18 H 30**

<b>NOMS</b>	<b>EMARGEMENT</b>
TREVEYS Marc	
BARDEL Denis	
PICHON Cécile	
MOURIER Claire	
SABOT Christine	
BONNISSOL Fabien	
SABATIER Denise	Excusé, a donné pouvoir à Sylviane POLICARD
GRANGER Clara	Excusé, a donné pouvoir à Cécile PICHON
BILLON Gilbert	
CHEVALIER Isabelle	
GERENTON Sébastien	
POLICARD Sylviane	
COLOMBET Serge	

## COUPON REPONSE

**Je soussigné (e)**

**NOM** GRANGER

**Prénom**  
Clara

**ASSISTERA** à la séance du Conseil Municipal du

**N'ASSISTERA PAS** à la séance du Conseil Municipal du

**DONNE POUVOIR** à PICHON Cécile

**Date** 17/05/24

**Signature**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

## Mairie

---

**De:** Denise Sabatier <dd.sabatier83@gmail.com>  
**Envoyé:** mardi 21 mai 2024 17:41  
**À:** Mairie  
**Objet:** Re: Convocation CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 23 Mai 2024 à 18h30  
**Pièces jointes:** image001.jpg

Je n'assisterai pas à la séance du conseil municipal du jeudi 23 mai et donne pouvoir à Sylviane Policard pour me représenter. A Firminy le 21 mai 2024. Denise Sabatier

Le ven. 17 mai 2024, 09:27, Mairie <[mairie@les-villettes.fr](mailto:mairie@les-villettes.fr)> a écrit :

Bonjour

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièces jointes les documents suivants :

- le PV du CM du 4 avril 2024
- l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal

En cas d'absence, je vous remercie de bien vouloir me retourner le coupon réponse complété.

Bonne journée à tous.

Sonia MOUSSET

MAIRIE

43600 LES VILLETES

Tél. 0471665438

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

**N°2024-07-30 SÉANCE DU 24 JUILLET 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, maire.*

**Présents : BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane.**

**Absents excusés : SABOT Christine ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.**

**SABATIER Denise ayant donné pouvoir à Sylviane POLICARD.**

**GRANGER Clara ayant donné pouvoir à Cécile PICHON.**

**BONNISSOL Fabien ayant donné pouvoir à Denis BARDEL.**

**Absent : BILLON Gilbert, COLOMBET Serge**

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.*

**Objet de la délibération :  
DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER A LA COMMISSION GEMAPI**

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal comme correspondant de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur notre commune.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020\_06\_22 du 08 juin 2020, relative à la désignation des délégués pour siéger à la commission GEMAPI. Compte tenu de la démission de Monsieur Angélo DUCHAMP, adjoint, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Le Conseil Municipal, après vote, désigne la personne suivante à la Commission GEMAPI : Monsieur BILLON Gilbert, comme membre suppléant.

Les VILLETES, le 24 Juillet 2024,

Le Maire,  
Marc TREVEYS,

Le secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification

**AR Prefecture**

043-214302655-20240724-D\_2024\_07\_30-DE  
Reçu le 31/07/2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

**N°2024-07-31 SÉANCE DU 24 JUILLET 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, maire.*

**Présents : BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane.**

**Absents excusés : SABOT Christine ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.**

**SABATIER Denise ayant donné pouvoir à Sylviane POLICARD.**

**GRANGER Clara ayant donné pouvoir à Cécile PICHON.**

**BONNISSOL Fabien ayant donné pouvoir à Denis BARDEL.**

**Absent : BILLON Gilbert, COLOMBET Serge**

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.*

**Objet de la délibération : REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS EXPOSES DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE**

**Vu le code général de la fonction publique,**

**Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,**

**Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,**

**Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,**

**MR Marc TREVEYS, maire, rappelle aux membres du conseil municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.**

**Depuis le 22 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.**

**Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€).**

**Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.**

**Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.**

**AR Prefecture**

043-214302655-20240724-D\_2024\_07\_31-DE  
Reçu le 31/07/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :  
D'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Les VILLETES, le 24 Juillet 2024,

Le Maire,  
Marc TREVEYS,

Le secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification

**AR Prefecture**

043-214302655-20240724-D\_2024\_07\_31-DE  
Reçu le 31/07/2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

**N°2024-07-32 SÉANCE DU 24 JUILLET 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, maire.*

**Présents : BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane.**

**Absents excusés : SABOT Christine ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.  
SABATIER Denise ayant donné pouvoir à Sylviane POLICARD.  
GRANGER Clara ayant donné pouvoir à Cécile PICHON.  
BONNISSOL Fablen ayant donné pouvoir à Denis BARDEL.**

**Absent : BILLON Gilbert, COLOMBET Serge**

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.*

**Objet de la délibération : REMBOURSEMENT SUITE A DETERIORATION DU VELO D'UN  
ELEVE DE L'ECOLE PUBLIQUE DE TREVAS**

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une dégradation a eu lieu dans la cour de l'école publique de TREVAS le mercredi 14 Mai 2024.

Suite à un mail de la Directrice de l'école de TREVAS, Monsieur le Maire explique qu'un vélo d'un élève a subi des dégradations (pneus crevés, béquille et selle tordue...) et propose le remboursement de la réparation du vélo d'un montant de 139.20 € (facture jointe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Rembourser la famille du préjudice subi suite à la réparation du vélo d'un montant de 139.20 €
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires

Les VILLETES, le 24 Juillet 2024,

Le Maire,  
Marc TREVEYS,

Le secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification

**AR Prefecture**

043-214302655-20240724-D\_2024\_07\_32-DE  
Reçu le 31/07/2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

## N°2024-07-33 SÉANCE DU 24 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, maire.

Présents : BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane.

Absents excusés : SABOT Christine ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.

SABATIER Denise ayant donné pouvoir à Sylviane POLICARD.

GRANGER Clara ayant donné pouvoir à Cécile PICHON.

BONNISSOL Fabien ayant donné pouvoir à Denis BARDEL.

Absent : BILLON Gilbert, COLOMBET Serge

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

### Objet de la délibération : TARIFS GARDERIE – ANNEE 2024/2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le principe de garderie payante au sein de l'école. Les conditions d'utilisation seraient les suivantes :

- Horaires d'ouverture :

La garderie scolaire est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- les matins à partir de 07 h 30 jusqu'à 08 h 20
- le temps de midi de 12 h 00 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 13 h 35

- Inscriptions :

Les inscriptions au service de garderie se font au trimestre ou sur l'année entière. Les factures seront établies à la fin de chaque trimestre par la mairie et payables au Service de Gestion Comptable.

- Tarifification :

- Utilisation des différents services de garderie (matin et/ou midi)  
1 enfant : 75 € / an payable en 3 fois, soit 25 € / trimestre  
À partir de 2 enfants inscrits : 135 € / an payable en 3 fois, soit 45 € / trimestre  
À partir de 3 enfants inscrits : 165 € / an payable en 3 fois, soit 55 € / trimestre

- Utilisation unique du service de garderie de 12 h à 12 h 15 :  
30 € / an par enfant, soit 10 € / trimestre

- Utilisation occasionnelle des différents services de garderie :  
1 € / enfant / jour, avec un maximum de 12 jours d'utilisation. Au-delà, le tarif au trimestre sera appliqué.

Un coupon d'inscription sera distribué à l'ensemble des familles à chaque période de facturation, selon le calendrier suivant :

1<sup>ère</sup> période : septembre, octobre, novembre

2<sup>nde</sup> période : décembre, janvier, février, mars

3<sup>ème</sup> période : avril, mai, juin, juillet

AR Prefecture

043-214302655-20240724-D\_2024\_07\_33-DE  
Reçu le 31/07/2024

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des présents, :

- DECIDE, pour l'année scolaire 2024/2025 de la mise en place d'une garderie payante avec les modalités suivantes :

- Horaires d'ouverture :

La garderie scolaire est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- les matins à partir de 07 h 30 jusqu'à 08 h 20
- le temps de midi de 12 h 00 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 13 h 35

- Inscriptions :

Les inscriptions au service de garderie se font au trimestre ou sur l'année entière. Les factures seront établies à la fin de chaque trimestre par la mairie et payables au Service de Gestion Comptable.

- Tarifification :

- Utilisation des différents services de garderie (matin et/ou midi)

1 enfant : 75 € / an payable en 3 fois, soit 25 € / trimestre

À partir de 2 enfants inscrits : 135 € / an payable en 3 fois, soit 45 € / trimestre

À partir de 3 enfants inscrits : 165 € / an payable en 3 fois, soit 55 € / trimestre

- Utilisation unique du service de garderie de 12 h à 12 h 15 :

30 € / an par enfant, soit 10 € / trimestre

- Utilisation occasionnelle des différents services de garderie :

1 € / enfant / jour d'utilisation, avec un maximum de 12 jours d'utilisation. Au-delà, le tarif au trimestre sera appliqué.

Les VILLETES, le 24 Juillet 2024,

Le Maire,  
Marc TREVEYS,

Le secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification

AR Prefecture

043-214302655-20240724-D\_2024\_07\_33-DE  
Reçu le 31/07/2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

## N°2024-07-34 SÉANCE DU 24 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, maire.

Présents : BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane.

Absents excusés : SABOT Christine ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.

SABATIER Denise ayant donné pouvoir à Sylviane POLICARD.

GRANGER Clara ayant donné pouvoir à Cécile PICHON.

BONNISSOL Fabien ayant donné pouvoir à Denis BARDEL.

Absent : BILLON Gilbert, COLOMBET Serge

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

### Objet de la délibération : TARIFS SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE 2024/2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le bilan du service de restauration scolaire, année 2023/2024.

	Dépenses	Recettes
Facturation API (7 094 repas x 3,4815 €)	24 697.77 €	
Charges de personnel : 1 agent x 1,75 h/j, 1 agent x 1,5 h/j, 1 agent x 3,5 h/j, 1 agent x 1,50 h/j	25 000.000 €	
Participation des familles		33 885.85 €
<b>TOTAUX</b>	<b>49 697.77 €</b>	<b>33 885.85 €</b>
<b>Reste à charge de la commune</b>		<b>15 811.92 €</b>

Le coût moyen d'un repas, charges de personnel comprises est de 7,00 €. Le déficit du service est quasiment identique à l'année scolaire précédente.

Au vu du bilan et compte tenu du changement de prestataire de fourniture et de livraison des repas, la Commission Finances propose de maintenir les tarifs appliqués l'année scolaire écoulée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, DECIDE pour l'année scolaire 2024/2025 :

- Tarif d'un repas de cantine scolaire : 4,75 €
- Tarif du service cantine scolaire pour un panier-repas apporté par l'enfant, uniquement dans le cadre d'un P.A.I : 2,10 €
- Tarif d'un repas pour le personnel enseignant : 6,85 €
- Tarif d'un repas non réservé : 10,50 €

Les VILLETES, le 24 Juillet 2024,

Le Maire,  
Marc TREVEYS,

Le secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification

AR Prefecture

043-214302655-20240724-D\_2024\_07\_34-DE  
Reçu le 31/07/2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

**N°2024-07-35 SÉANCE DU 24 JUILLET 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, maire.*

**Présents : BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane.**

**Absents excusés : SABOT Christine ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.**

**SABATIER Denise ayant donné pouvoir à Sylviane POLICARD.**

**GRANGER Clara ayant donné pouvoir à Cécile PICHON.**

**BONNISSOL Fabien ayant donné pouvoir à Denis BARDEL.**

**Absent : BILLON Gilbert, COLOMBET Serge**

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.*

## **Objet de la délibération : TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEE 2024/2025**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le bilan provisoire du service de transports scolaires année 2023/2024. 143 inscriptions ont été enregistrées à ce jour pour l'année scolaire 2024/2025.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- de fixer le forfait annuel à 225 € payable en 3 fois (il s'agit du montant maximal autorisé)
- de fixer le forfait annuel à 225 € payable en 3 fois pour les enfants en garde alternée. Ils sont inscrits sur une seule commune (celle d'un des 2 conjoints) et règlent l'intégralité du paiement dans la commune d'inscription.
- De fixer à 30 € de pénalités de retard, inscription faite après le 19 juillet 2024, payable en 1 fois (il s'agit du montant facturé par la Région)

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents, décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2024/2025 :

- forfait annuel à 225 € / enfant utilisant le service de ramassage scolaire, payable en 3 fois (montant maximal autorisé),
- forfait annuel à 225 € / enfant en garde alternée, utilisant le service de ramassage scolaire, payable en 3 fois, règlement à effectuer auprès de la commune d'inscription,
- forfait annuel à 30 € suite à une inscription tardive faite après le 19 juillet, payable en 1 fois.

Les VILLETES, le 24 Juillet 2024,

Le Maire,  
Marc TREVEYS,

Le secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification

**AR Prefecture**

043-214302655-20240724-D\_2024\_07\_35-DE  
Reçu le 31/07/2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

**N°2024-07-36 SÉANCE DU 24 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, maire.

**Présents : BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane.**

**Absents excusés : SABOT Christine ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.**

**SABATIER Denise ayant donné pouvoir à Sylviane POLICARD.**

**GRANGER Clara ayant donné pouvoir à Cécile PICHON.**

**BONNISSOL Fabien ayant donné pouvoir à Denis BARDEL.**

**Absent : BILLON Gilbert, COLOMBET Serge**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

## Objet de la délibération : AIDES AUX SEJOURS ET VACANCES SCOLAIRES – ANNEE 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le principe d'aides aux séjours scolaires et vacances pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 8 500 €. Cette aide est accordée pour 7 jours maximum par année (de septembre à août) tous séjours cumulés, dans la limite de 80 % du coût du séjour.

Les montants et les conditions des aides aux séjours n'ont pas évolué depuis plusieurs années. Monsieur le Maire propose de maintenir les nouveaux tarifs selon les 3 tranches existantes.

Le calcul du Quotient Familial (Q.F) reste le même, à savoir : (revenu imposable – 20%) / nombre de parts.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. DECIDE de maintenir le principe d'aides financières aux familles pour les séjours scolaires, séjours linguistiques, camps de vacances, séjours ou mini-séjours organisés par les Centres de Loisirs ou organismes agréés pour l'année 2024/2025.
2. FIXE les nouveaux montants des aides accordées pour l'année 2024/2025 à :

TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
Q.F < 4 600 €	4 600 € < Q.F < 7 700 €	7 700 < Q.F < 8 500 €
16 € / jour	13 € / jour	6 € / jour
Maximum 7 jours - Aides limitées à 80 % du séjour - Aides accordées par enfant jusqu'à ses 18 ans pour les vacances ou niveau d'études jusqu'au baccalauréat pour les séjours scolaires		

Les VILLETES, le 24 Juillet 2024,

Le Maire,  
Marc TREVEYS,

Le secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification

**AR Prefecture**

043-214302655-20240724-D\_2024\_07\_36-DE  
Reçu le 31/07/2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

**N°2024-07-37 SÉANCE DU 24 JUILLET 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, maire.*

**Présents : BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane.**

**Absents excusés : SABOT Christine ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.  
SABATIER Denise ayant donné pouvoir à Sylviane POLICARD.  
GRANGER Clara ayant donné pouvoir à Cécile PICHON.  
BONNISSOL Fabien ayant donné pouvoir à Denis BARDEL.**

**Absent : BILLON Gilbert, COLOMBET Serge**

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.*

**Objet de la délibération :  
MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF CONNECTE E-BOO SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de ce dispositif pour les services d'urgence situé sur le terrain de football, pour l'éclairage automatique au profit des moyens de secours hélicoptés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- D'accepter l'offre commerciale de la société HIS pour un montant de 4 500 €
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires

Les VILLETES, le 24 Juillet 2024,

Le Maire,  
Marc TREVEYS,

Le secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification

**AR Prefecture**

043-214302655-20240724-D\_2024\_07\_37-DE  
Reçu le 31/07/2024

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

**N°2024-07-38 SÉANCE DU 24 JUILLET 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, maire.*

**Présents : BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane.**

**Absents excusés : SABOT Christine ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.**

**SABATIER Denise ayant donné pouvoir à Sylviane POLICARD.**

**GRANGER Clara ayant donné pouvoir à Cécile PICHON.**

**BONNISSOL Fabien ayant donné pouvoir à Denis BARDEL.**

**Absent : BILLON Gilbert, COLOMBET Serge**

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.*

**Objet de la délibération :  
CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT (AGENT TITULAIRE)**

Vu la délibération n°2022-05-24 en date du 31 mai 2022 et fixant à 100% le ratio d'avancement de grade,  
Vu le tableau de proposition d'avancement de grade pour l'année 2023,  
CONSIDERANT l'évolution des postes de travail,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- créer un emploi relevant du grade d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget

Le Maire,  
Marc TREVEYS,

Les VILLETES, le 24 Juillet 2024,  
Le secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification

**AR Prefecture**

043-214302655-20240724-D\_2024\_07\_38-DE  
Reçu le 31/07/2024

**COMMUNE DE LES VILLETES**  
**TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**(EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE)**

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
<b>Filière administrative</b>			
Adjoint administratif ppal 1 <sup>e</sup> cl	Adjoint administratif territorial	1	35 h
Adjoint administratif territorial		1	35 h
<b>Filière technique</b>			
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise Territ.	1	35 h
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Territ.	1	35 h
Adjoint technique ppal 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique	1	35 h
Adjoint technique ppal 2 <sup>e</sup> classe		1	33.5 h
Adjoint technique		1	35 h
Adjoint technique		1	28 h
<b>Filière sanitaire et sociale</b>			
Agent spéc. Ppal 1 <sup>e</sup> classe des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	31.5 h

Hôtel de Ville 43600 Les Villettes

Tél. 04 71 66 54 38

Fax 04 71 66 29 50

Email : commune.les-villettes@wanadoo.fr

**AR Prefecture**

043-214302655-20240724-D\_2024\_07\_38-DE  
Reçu le 31/07/2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

**N°2024-07-39 SÉANCE DU 24 JUILLET 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, maire.*

**Présents : BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane.**

**Absents excusés : SABOT Christine ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.**

**SABATIER Denise ayant donné pouvoir à Sylviane POLICARD.**

**GRANGER Clara ayant donné pouvoir à Cécile PICHON.**

**BONNISSOL Fabien ayant donné pouvoir à Denis BARDEL.**

**Absent : BILLON Gilbert, COLOMBET Serge**

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.*

**Objet de la délibération :  
CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Compte tenu de la réorganisation des services suite à un départ, il convient de créer un poste d'attaché territorial d'une durée hebdomadaire de service fixée à 35 heures.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

- créer un emploi relevant du grade d'attaché territorial appartenant à la filière administrative, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Les VILLETES, le 24 Juillet 2024,

Le Maire,  
Marc TREVEYS,

Le secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification

**AR Prefecture**

043-214302655-20240724-D\_2024\_07\_39-DE  
Reçu le 31/07/2024

**COMMUNE DE LES VILLETES**  
**TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**(EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE)**

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombres d'emplois</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
<b>Filière administrative</b>			
Attaché territorial	Attaché	1	35 h
Adjoint administratif ppal 1 <sup>e</sup> cl	Adjoint administratif territorial	1	35 h
Adjoint administratif territorial		1	35 h
<b>Filière technique</b>			
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise Territ.	1	35 h
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Territ.	1	35 h
Adjoint technique ppal 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique	1	35 h
Adjoint technique ppal 2 <sup>e</sup> classe		1	33.5 h
Adjoint technique		1	35 h
Adjoint technique		1	28 h
<b>Filière sanitaire et sociale</b>			
Agent spéc. Ppal 1 <sup>e</sup> classe des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	31.5 h

Hôtel de Ville 43600 Les Villettes

Tél. 04 71 66 54 38

Fax 04 71 66 29 50

Email : commune.les-villetes@wanadoo.fr

**AR Prefecture**

043-214302655-20240724-D\_2024\_07\_39-DE  
 Reçu le 31/07/2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

**N°2024-07-40 SÉANCE DU 24 JUILLET 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, maire.*

**Présents : BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane.**

**Absents excusés : SABOT Christine ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.**

**SABATIER Denise ayant donné pouvoir à Sylviane POLICARD.**

**GRANGER Clara ayant donné pouvoir à Cécile PICHON.**

**BONNISSOL Fabien ayant donné pouvoir à Denis BARDEL.**

**Absent : BILLON Gilbert, COLOMBET Serge**

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.*

**Objet de la délibération :**  
**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SYMPAE  
(R.P.Q.S.) ANNEE 2023**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante le RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable) élaboré par le SYMPAE destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le RPQS et notamment les indicateurs techniques (points de prélèvements, nombre d'habitants, volumes d'eau distribués) et financiers.

Après la présentation du RPQS 2023 du SYMPAE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'a émis aucune observation.

Les VILLETES, le 24 Juillet 2024,

Le Maire,  
Marc TREVEYS,

Le secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification

**AR Prefecture**

043-214302655-20240724-D\_2024\_07\_40-DE  
Reçu le 31/07/2024

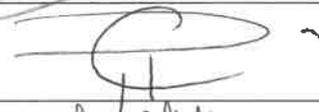
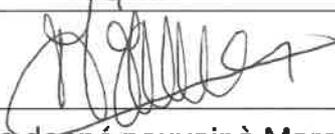
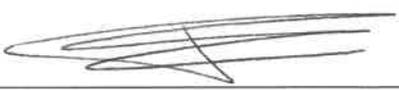
**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 24 JUILLET 2024**

NUMERO	DELIBERATIONS	DECISION	
		APPROUVEE	REFUSEE
2024_07_30	Désignation des délégués pour siéger à la Commission GEMAPI	X	
2024_07_31	Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service	X	
2024_07_32	Remboursement suite à détérioration d'un vélo d'un élève de l'école publique de Trévas	X	
2024_07_33	Tarifs garderie - année 2024/2025	X	
2024_07_34	Tarifs service restauration scolaire année 2024/2025	X	
2024_07_35	Tarifs des transports scolaires année 2024/2025	X	
2024_07_36	Aides aux séjours et vacances scolaires année 2024/2025	X	
2024_07_37	Mise en place d'un dispositif connecté E-BOO sur le terrain de football	X	
2024_07_38	Création d'un emploi permanent (agent titulaire)	X	
2024_07_39	Création d'un poste d'attaché territorial	X	
2024_07_40	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du SYMPAE (R.P.Q.S) année 2023	X	

# FEUILLE DE PRESENCE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 24 JUILLET A 18 H 30

NOMS	EMARGEMENT
TREVEYS Marc	
BARDEL Denis	
PICHON Cécile	
MOURIER Claire	
SABOT Christine	Excusé, a donné pouvoir à Marc TREVEYS
BONNISSOL Fabien	Excusé, a donné pouvoir à Denis BARDEL
SABATIER Denise	Excusé, a donné pouvoir à Sylviane POLICARD
GRANGER Clara	Excusé, a donné pouvoir à Cécile PICHON
BILLON Gilbert	Excusé, n'a pas donné pouvoir
CHEVALIER Isabelle	
GERENTON Sébastien	
POLICARD Sylviane	
COLOMBET Serge	

## COUPON REPONSE

Je soussigné (e)

NOM : SABOT

Prénom : CHRISTINE

~~ASSISTERA à la séance du Conseil Municipal du~~

N'ASSISTERA PAS à la séance de conseil municipal du 24/07/2024

DONNE POUVOIR à : MARC TREVEYS

Date : 02/07/2024

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CS', written over a horizontal line.

## **COUPON REPONSE**

**Je soussigné (e)**

**NOM BONNISSOL**

**Prénom Fabien**

**ASSISTERA à la séance du Conseil Municipal du**

**X N'ASSISTERA PAS à la séance du Conseil Municipal du 24/07/2024**

**DONNE POUVOIR à Denis BARDEL**

**Date 24/07/2024**

**Signature**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabien BonniSSol', written over a horizontal line.

## RE: convocation au conseil municipal du 24 /07/2024

Denise Sabatier <dd.sabatier@orange.fr>

Jeu 18/07/2024 21:52

À :Mairie <mairie@les-villettes.fr>

Bonjour ,

Je ne pourrais pas assister au conseil municipal du 24/07/2024 et donne pouvoir à Sylviane POLICARD pour me représenter.

Fait aux villettes le 18.07.2024

Denise SABATIER

---

**De :** Mairie [mailto:mairie@les-villettes.fr]

**Envoyé :** jeudi 18 juillet 2024 13:53

**À :** BILLON Gilbert; Claire MOURIER; Clara GRANGER; COLOMBET Serge (colombetsc17@gmail.com); Denis BARDEL; Denise Sabatier; fabien bonnissol; gerentonsebastien@free.fr; Isabelle CHEVALIER; marc.treveys@orange.fr; PICHON CECILE; SABOT Christine; Sylviane POLICARD

**Objet :** convocation au conseil municipal du 24 /07/2024

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint la convocation du conseil municipal qui se déroulera le mercredi 24 juillet à 18h30 ainsi que le compte-rendu du 23 mai 2024.

Bien Cordialement

Aurélie LIAUTAUD  
Mairie Les Villettes  
13 rue de la Grand Croix  
43600 LES VILLETES  
Tel : 04.71.66.54.38  
[mairie@les-villettes.fr](mailto:mairie@les-villettes.fr)



## COUPON REPONSE

**Je soussigné (e)**

**NOM** Granger

**Prénom**  
Clara

**ASSISTERA** à la séance du Conseil Municipal du

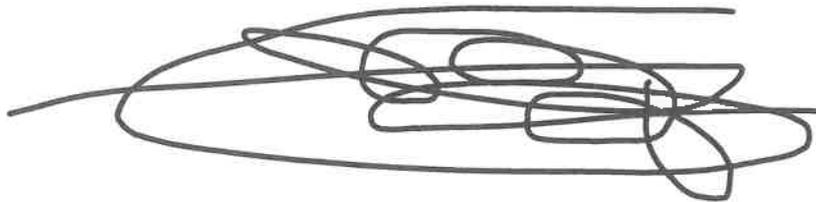
**N'ASSISTERA PAS** à la séance du Conseil Municipal du

**DONNE POUVOIR** à .

Cécile Pichon

**Date**  
18/07/24

**Signature**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

**N°2024-09-41 SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Marc TREVEYS, Maire**.

Présents :

**TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, SABOT Christine, BILLON Gilbert**

Absents excusés :

**Clara GRANGER, ayant donné pouvoir à Cécile PICHON  
Denise SABATIER, ayant donné pouvoir à Sylviane POLICARD  
Fabien BONNISSOL, ayant donné pouvoir à Sébastien GERENTON  
COLOMBET Serge ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Madame Claire MOURIER a été élue secrétaire de séance.**

**Objet de la délibération :  
APPROBATION DU PV DU CM DU 24 JUILLET 2024  
ET DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 Juillet 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est par ailleurs invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 juillet 2024, joint à la présente délibération.

**DESIGNE** Madame Claire MOURIER pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Le Maire,  
Marc TREVEYS

La secrétaire de séance,  
Claire MOURIER



Fait et délibéré le 26/09/2024  
Pour extrait certifié conforme

**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU MERCREDI 24 JUILLET 2024**

Le mercredi 24 juillet 2024 à 18H30, le conseil municipal de la commune des Villettes, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS Maire

**Etaient présents :** TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, CHEVALIER Isabelle, POLICARD Sylviane, GERENTON Sébastien

**Etaient absents et excusés :**

SABOT Christine pouvoir donné à TREVEYS Marc,  
SABATIER Denise pouvoir donné à POLICARD Sylviane,  
GRANGER Clara pouvoir donné à PICHON Cécile,  
BONNISSOL Fabien pouvoir donné à BARDEL Denis

**Absents :** BILLON Gilbert, COLOMBET Serge

**Secrétaire de séance :** PICHON Cécile

**Ordre du jour :**

- Approbation du PV de la séance du 23 Mai 2024
- Commission GEMAPI
- Remboursement des notes de frais du personnel aux frais réels
- Remboursement à la famille pour la réparation du vélo détérioré dans la cour de l'école publique
- Etude des tarifs de garderie
- Etude des tarifs de cantine scolaire
- Etude des tarifs de transport scolaire
- Etude des tarifs d'aides aux séjours
- Mise en place d'un dispositif connecté e-Boo sur le terrain de football (SAMU)
- Avancement de grade
- Création d'un poste d'attaché territorial
- SYMPAE : rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'Eau (RPQS) 2023
- Réunion publique Association FUNANBULE
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le bail du « Le p'tit Bistrot » qui se termine le 30/09/2023

**\* APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024**

Le PV de la séance du conseil municipal du jeudi 23 Mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

**\* DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER A LA COMMISSION GEMAPI :**

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal comme correspondant de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations sur notre commune.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020\_06\_22 du 08 juin 2020, relative à la désignation des délégués pour siéger à la commission GEMAPI. Compte tenu de la démission de Monsieur Angelo DUCHAMP, adjoint, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la nomination de Monsieur Gilbert BILLON pour siéger à la commission GEMAPI, comme membre suppléant.

**\* REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS EXPOSES DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE :**

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,  
Mr Marc TREVEYS, maire, rappelle aux membres du conseil municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.  
Depuis le 22 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.  
Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€).  
Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.  
Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

**\* REMBOURSEMENT SUITE A LA DETERIORATION DU VELO D'UN ELEVE DE L'ECOLE PUBLIQUE DE TREVAS :**

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une dégradation a eu lieu dans la cour de l'école publique de TREVAS le mercredi 14 Mai 2024.

Suite à un mail de la Directrice de l'école de TREVAS, Monsieur le Maire explique qu'un vélo d'un élève a subi des dégradations (pneus crevés, béquille et selle tordue...) et propose le remboursement de la réparation du vélo d'un montant de 139.20 € (facture jointe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le remboursement de la famille du préjudice subi suite à la réparation du vélo d'un montant de 139.20 € et AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

**\* TARIFS GARDERIE – ANNEE 2024/2025 :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le principe de garderie payante au sein de l'école. Les conditions d'utilisation seraient les suivantes :

- Horaires d'ouverture :

La garderie scolaire est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- o les matins à partir de 07 h 30 jusqu'à 08 h 20
- o le temps de midi de 12 h 00 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 13 h 35

- Inscriptions :

Les inscriptions au service de garderie se font au trimestre ou sur l'année entière. Les factures seront établies à la fin de chaque trimestre par la mairie et payables au Service de Gestion Comptable.

- Tarifification :

- Utilisation des différents services de garderie (matin et/ou midi)

1 enfant : 75 € / an payable en 3 fois, soit 25 € / trimestre

À partir de 2 enfants inscrits : 135 € / an payable en 3 fois, soit 45 € / trimestre

À partir de 3 enfants inscrits : 165 € / an payable en 3 fois, soit 55 € / trimestre

- Utilisation unique du service de garderie de 12 h à 12 h 15 :

30 € / an par enfant, soit 10 € / trimestre

- Utilisation occasionnelle des différents services de garderie :

1 € / enfant / jour, avec un maximum de 12 jours d'utilisation. Au-delà, le tarif au trimestre sera appliqué.

Un coupon d'inscription sera distribué à l'ensemble des familles à chaque période de facturation, selon le calendrier suivant :

1<sup>ère</sup> période : septembre, octobre, novembre

2<sup>ème</sup> période : décembre, janvier, février, mars

3<sup>ème</sup> période : avril, mai, juin, juillet

**\* TARIFS DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE -ANNEE 2024/2025 :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le bilan du service de restauration scolaire, année 2023/2024.

	Dépenses	Recettes
Facturation API (7 094 repas x 3,4815 €)	24 697.77 €	
Charges de personnel : 1 agent x 1,75 h/j, 1 agent x 1,5 h/j, 1 agent x 3,5 h/j, 1 agent x 1,50 h/j	25 000.000 €	
Participation des familles		33 885.85 €
<b>TOTAUX</b>	<b>49 697.77 €</b>	<b>33 885.85 €</b>
<b>Reste à charge de la commune</b>		<b>15 811.92 €</b>

Le coût moyen d'un repas, charges de personnel comprises est de 7,00 €. Le déficit du service est quasiment identique à l'année scolaire précédente.

Au vu du bilan et compte tenu du changement de prestataire de fourniture et de livraison des repas, la Commission Finances propose de maintenir les tarifs appliqués l'année scolaire écoulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE, des tarifs suivants, pour l'année scolaire 2024/2025 :

- Tarif d'un repas de cantine scolaire : 4,75 €
- Tarif du service cantine scolaire pour un panier-repas apporté par l'enfant, uniquement dans le cadre d'un P.A.I : 2,10 €
- Tarif d'un repas pour le personnel enseignant : 6,85 €
- Tarif d'un repas non réservé : 10,50 €

**\*AIDES AUX SEJOURS ET VACANCES SCOLAIRES – ANNEE 2024/2025 :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le principe d'aides aux séjours scolaires et vacances pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 8 500 €. Cette aide est accordée **pour 7 jours maximum par année (de septembre à août)** tous séjours cumulés, dans la limite de 80 % du coût du séjour.

Les montants et les conditions des aides aux séjours n'ont pas évolué depuis plusieurs années. Monsieur le Maire propose de maintenir les nouveaux tarifs selon les 3 tranches existantes.

Le calcul du Quotient Familial (Q.F) reste le même, à savoir : (revenu imposable – 20%) / nombre de parts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de maintenir le principe d'aides financières aux familles pour les séjours scolaires, séjours linguistiques, camps de vacances, séjours ou mini-séjours organisés par les Centres de Loisirs ou organismes agréés pour l'année 2024/2025.

Et de FIXER les nouveaux montants des aides accordées pour l'année 2024/2025 à :

TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
Q.F < 4 600 €	4 600 € < Q.F < 7 700 €	7 700 < Q.F < 8 500 €
<b>16 € / jour</b>	<b>13 € / jour</b>	<b>6 € / jour</b>
Maximum 7 jours - Aides limitées à 80 % du séjour - Aides accordées par enfant jusqu'à ses 18 ans pour les vacances ou niveau d'études jusqu'au baccalauréat pour les séjours scolaires		

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

Créer un emploi relevant du grade d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,  
Modifier en conséquence le tableau des effectifs et D'INSRIRE les crédits prévus à cet effet au budget.

**\* CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL :**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Compte tenu de la réorganisation des services suite à un départ, il convient de créer un poste d'attaché territorial d'une durée hebdomadaire de service fixée à 35 heures.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- créer un emploi relevant du grade d'attaché territorial appartenant à la filière administrative, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

**\* RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SYMPAE (R.P.Q.S.) ANNEE 2023 :**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante le RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable) élaboré par le SYMPAE destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le RPQS et notamment les indicateurs techniques (points de prélèvements, nombre d'habitants, volumes d'eau distribués) et financiers.

Après la présentation du RPQS 2023 du SYMPAE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a émis aucune observation.

**\* BAIL « LE P'TIT BISTROT »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal de renouveler le bail commercial de courte durée au « Le p'tit Bistrot », Monsieur BERGER Vincent, dont le siège social est situé au 2B Rue du Petit Jardin, aux mêmes conditions que le précédent.

Le bail sera renouvelé pour une période d'un an du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025 pour un loyer de 650 € (six cent cinquante euros) charges comprises.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Réunion publique de l'association FUNANBULE

Monsieur le Maire a été contacté par l'association FUNANBULE pour expliquer son projet de stockage des déchets verts ainsi que le prêt d'un terrain communal près de Cublaise pour pouvoir stocker et broyer les déchets verts.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Réunion publique de l'association FUNANBULE

Monsieur le Maire a été contacté par l'association FUNANBULE pour expliquer son projet de stockage des déchets verts ainsi que le prêt d'un terrain communal près de Cublaise pour pouvoir stocker et broyer les déchets verts.

Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion publique le 14 Septembre 2024 à 10 Heures à la salle polyvalente pour que l'association FUNANBULE puisse expliquer son projet à l'ensemble de la population de la commune LES VILLETES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05.

Le Maire,  
Marc TREVEYS

La secrétaire de séance  
Cécile PICHON



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

**N°2024-09-42 SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, maire.

Présents :

**TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, SABOT Christine, BILLON Gilbert**

Absents excusés :

**Clara GRANGER, ayant donné pouvoir à Cécile PICHON**

**Denise SABATIER, ayant donné pouvoir à Sylviane POLICARD**

**Fabien BONNISSOL, ayant donné pouvoir à Sébastien GERENTON**

**COLOMBET Serge ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Claire MOURIER a été élue secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**

**CREATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE 31 HEURES HEBDO**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire expose ensuite la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent de service des écoles, grade adjoint technique territorial, à temps non complet de 28 h à 31 h hebdomadaires, dans le cadre d'une réorganisation des services et de mouvement de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

- créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique appartenant à la filière technique, à raison de 31 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget

Le Maire,  
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,  
Claire MOURIER



Fait et délibéré le 26/09/2024

Pour extrait certifié conforme

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

**N°2024-09-43 SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Marc TREVEYS, maire.**

Présents :

**TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, SABOT Christine, BILLON Gilbert**

Absents excusés :

**Clara GRANGER, ayant donné pouvoir à Cécile PICHON**

**Denise SABATIER, ayant donné pouvoir à Sylviane POLICARD**

**Fabien BONNISSOL, ayant donné pouvoir à Sébastien GERENTON**

**COLOMBET Serge ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Madame Claire MOURIER** a été élue secrétaire de séance.

## **Objet de la délibération : CREATION EMPLOI PERMANENT (POUR AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC)**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que la création de l'emploi d'agent polyvalent est justifiée par la réorganisation des services de la collectivité. Cet emploi correspond au cadre d'emplois des agents techniques, catégorie C filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 21h50min.

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8-6 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Monsieur le Maire précise que la nature des fonctions suivantes : service de restauration scolaire, entretien des locaux, agent d'accueil en agence postale communale justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un niveau BEP ou CAP.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 371 et l'indice majoré maximum 382.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire propose de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

- créer un emploi d'agent polyvalent pour occuper les missions suivantes : service de restauration scolaire, entretien des locaux, agent d'accueil en agence postale communale, de catégorie C, rémunéré par l'indice majoré minimum 371 et l'indice maximum 382, à raison de 21h50min hebdomadaires annualisés, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Maire,  
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,  
Claire MOURIER



Fait et délibéré le 26/09/2024  
Pour extrait certifié conforme

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

**N°2024-09-44 SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Marc TREVEYS, maire**.

Présents :

**TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, SABOT Christine, BILLON Gilbert**

Absents excusés :

**Clara GRANGER, ayant donné pouvoir à Cécile PICHON**

**Denise SABATIER, ayant donné pouvoir à Sylviane POLICARD**

**Fabien BONNISSOL, ayant donné pouvoir à Sébastien GERENTON**

**COLOMBET Serge ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Madame Claire MOURIER** a été élue secrétaire de séance.

## OBJET DE LA DELIBERATION : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : ADJOINT DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc à la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création de l'emploi de bibliothécaire est justifiée par l'aménagement d'un nouvel espace culturel dédié à la bibliothèque dans les locaux de la mairie réhabilitée. Cet espace nécessite la présence d'une personne gérant l'ensemble des services de la bibliothèque (livres, médiathèques, actions culturelles...) Cet emploi correspond au grade d'adjoint du patrimoine, cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, catégorie C, filière culturelle. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 31 h hebdomadaires.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 379.

La durée de l'engagement est fixée à un an.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Créer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine pour occuper les missions suivantes : gestion de la bibliothèque, de catégorie C, par référence à l'indice majoré 379, à raison de 31 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;
- Modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Maire,  
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,  
Claire MOURIER



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

**N°2024-09-45 SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, maire.*

*Présents :*

**TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, SABOT Christine, BILLON Gilbert**

*Absents excusés :*

**Clara GRANGER, ayant donné pouvoir à Cécile PICHON**

**Denise SABATIER, ayant donné pouvoir à Sylviane POLICARD**

**Fabien BONNISSOL, ayant donné pouvoir à Sébastien GERENTON**

**COLOMBET Serge ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.**

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.*

*Madame Claire MOURIER a été élue secrétaire de séance.*

**OBJET DE LA DELIBERATION :  
DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT DES EAUX LOIRE LIGNON (SELL)**

Vu la loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.5212-33 et suivants,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron n°CCMVR20230530\_23 du 30 mai 2023 approuvant le transfert de plein droit des compétences « eau » et « assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron ;

Vu l'arrêté préfectoral n°BCTE/2023/146 du 18 décembre 2023 constatant le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron n°CCMVR240521\_01 du 21 mai 2024 approuvant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation directe du service d'eau potable sur les communes de Bas-en-Basset, Beauzac, Les-Villettes, Monistrol-sur-Loire et Sainte-Sigolène ;

Considérant que les dispositions de l'alinéa a) de l'article L.5212-33 susvisé, posent le principe de la dissolution d'un syndicat sur demande motivée de la majorité des conseils municipaux de communes membres dudit Syndicat ;

Considérant que la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron a acté par délibération le 30 mai 2023, le transfert et la gestion des compétences eau potable et assainissement en régie ;

Il est rappelé que le SELL est un syndicat mixte fermé à la carte pour la gestion administrative et technique des équipements nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Il est à noter que ce syndicat présente plusieurs membres :

- des syndicats (SE Montregard, SE de la Semène, SYMPAE),
- des communes (Aurec-sur-Loire, Bas-en-Basset, Beauzac, Dunières, Grazac, Lapte, Malvalette, Montfaucon-en-Velay, Montregard, Raucoules, Saint-Maurice-de-Lignon, Saint-Pal-de-Mons, Sainte-Sigolène et Les Villettes)
- des Communautés de Communes (Loire-Semène, Marches du Velay Rochebaron et Haut -Pays du Velay).

Il est également rappelé que :

- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République fixe initialement l'obligation le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement aux Communautés de Communes et d'Agglomération au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a permis aux communes membres d'une communauté de communes de se prononcer en faveur du report de la date de transfert obligatoire de ces compétences, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Suite à l'étude préalable, la Communauté de communes et ses communes membres ont acté le transfert des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la gestion en régie directe de la compétence eau potable pour les communes de Bas-en-Basset, Beauzac, Les Villettes, Monistrol-sur-Loire et Sainte-Sigolène. Le 21 mai 2024, la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron a procédé à la création d'une régie Eau potable en approuvant ces statuts.

Les Communautés de Communes Loire Semène et Haut Pays du Velay ont souhaité créer une SPL pour l'exploitation de l'AEP, du SPANC et de l'assainissement collectif le cas échéant.

Afin de procéder au transfert des compétences vers ces nouvelles structure, il est nécessaire de dissoudre le Syndicat des Eaux Loire Lignon.

Il convient de rappeler au Conseil, que la procédure de dissolution se déroulera en deux étapes concomitantes ou non : la cessation d'activité du Syndicat au 31 décembre 2024 et la liquidation de son patrimoine. Dans ce cadre, dès lors que la majorité des membres du Syndicat des Eaux de Loire Lignon se seront prononcés favorablement à la dissolution, un premier arrêté préfectoral mettra fin à l'activité du syndicat au 31 décembre 2024. La structure syndicale conservera sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation. Au terme de cette période, qui visera à l'adoption du Compte Administratif de liquidation, à l'apurement des dettes et des créances ainsi qu'à la cession des actifs, un second arrêté préfectoral prononcera la dissolution du syndicat. Dès lors que les conditions et les modalités de la liquidation seront réunies, la dissolution du Syndicat pourra être prononcée par un seul et même arrêté.

Au vu de tous ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir demander la dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon et d'habiliter le Maire à solliciter la position des autres membres sur le principe de dissolution.

Par une délibération ultérieure, et après échanges avec le Comité Syndicat du SELL et ses membres, le Conseil Municipal statuera sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat. Il est rappelé que le SELL dirige une étude visant à analyser les conditions techniques, juridiques et financière pour sa dissolution à laquelle les Communautés de communes sont associés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de demander la dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon ;
- PREND ACTE que les conditions de liquidation du Syndicat des Eaux Loire Lignon seront déterminées ultérieurement par les membres et leur acceptation fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal ;
- AUTORISE le Président du Syndicat des Eaux Loire Lignon à mener toutes les opérations relatives à la dissolution ;
- CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat des Eaux Loire Lignon.

Le Maire,  
Marc TREVEYS

La secrétaire de séance,  
Claire MOURIER



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

**N°2024-09-46 SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Marc TREVEYS, maire**.

Présents :

**TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, SABOT Christine, BILLON Gilbert**

Absents excusés :

**Clara GRANGER, ayant donné pouvoir à Cécile PICHON**

**Denise SABATIER, ayant donné pouvoir à Sylviane POLICARD**

**Fabien BONNISSOL, ayant donné pouvoir à Sébastien GERENTON**

**COLOMBET Serge ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Madame Claire MOURIER** a été élue secrétaire de séance.

## OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION DE MOYENS AVEC LA COMMUNE DE LA CHAPELLE D'AUREC

Monsieur le Maire expose que la commune de La Chapelle d'Aurec dispose d'un stade de football en herbe qui nécessite d'être traité avec l'utilisation de produits phytosanitaires.

L'achat de ces produits ainsi que leur manipulation est soumis à l'obligation de détenir un certificat appelé « certiphyto » conformément à la législation en vigueur.

Les Villetes disposant d'un agent certifié, il est proposé de signer une convention pour que la commune des Villetes traite le stade de la Chapelle d'Aurec avec des produits phytosanitaires, une fois par an.

La commune de la Chapelle d'Aurec s'engage à rembourser la commune des Villetes pour les frais de personnel et le coût des produits utilisés.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de convention avec la Commune de La Chapelle d'Aurec, annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent.

Le Maire,  
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,  
Claire MOURIER



## CONVENTION DE MOYENS

### AGENT TECHNIQUE DES VILLETES Mis A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE D'AUREC

Conformément à l'article 51 11-1 du CGCT

Entre la Commune des Villetes, représentée par M. Marc TREVEYS, son Maire, agissant en vertu de la délibération 2024-49-06 en date du 26 septembre 2024

**ET**

La Commune de La Chapelle d'Aurec, représentée par Caroline DI VINCENZO, son Maire, agissant en vertu de la délibération n° 2024.04.06 du 16 septembre 2024

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La Commune de la Chapelle d'Aurec dispose d'un stade de football en herbe qui nécessite d'être traité avec l'utilisation de produit phytosanitaire.

L'achat de ces produits, ainsi que leur manipulation est soumis à l'obligation de détenir un certificat appelé « certiphyto » conformément à la réglementation en vigueur. La Commune des Villetes dispose d'un agent qui est certifié.

#### Article 2 : Missions

La Commune des Villetes accomplira la mission suivante :

Traitement du stade en herbe de La Chapelle d'Aurec sis 766 route des Listes 43 120 La Chapelle d'Aurec avec des produits phytosanitaires par un agent technique de la Commune des Villetes doté obligatoirement d'un certiphyto en cours de validité à raison d'une fois par an maximum.

#### Article 3 : Matériels et produits pour le traitement du stade en herbe de la Commune de La Chapelle d'Aurec

Le traitement du stade par produit phytosanitaire sera réalisé avec l'utilisation du tracteur Kubota immatriculé 1790 KR 43 appartenant aux deux Communes (ou tout autre matériel qui s'y substituerait).

Le matériel annexe indispensable à l'opération (liste non exhaustive ex : pulvérisateur, EPI, etc.) sera mis à disposition par la Commune des Villetes.

L'acquisition des produits phytosanitaires nécessaires pour le traitement du stade de La Chapelle d'Aurec sera réalisé par la Commune des Villetes, en accord avec Mme le Maire de La Chapelle d'Aurec, qui fera connaître ses besoins annuellement.

La Commune de La Chapelle d'Aurec remboursera à la Commune des Villetes, sur présentation d'un état détaillé, le montant total TTC des produits phytosanitaires utilisés pour le traitement de son stade y compris les frais de transport éventuels.

En accord avec le trésorier, le compte budgétaire utilisé pour le remboursement des produits phytosanitaires sera le 65888 « Autres charges directes de gestion courante ».

#### Article 4 : Remboursement de la rémunération

La Commune de La Chapelle d'Aurec remboursera la rémunération et les charges sociales versées par la Commune des Villetes à l'agent technique mis à disposition pour le traitement du stade de La Chapelle d'Aurec au prorata du temps passé.

Ce remboursement interviendra sur présentation par la Commune des Villettes d'un tableau des charges de personnel.

En accord avec le trésorier, le compte budgétaire utilisé pour le remboursement des frais de personnel sera le 6288 « Autres services extérieurs ».

#### **Article 5 : Durée de la prestation**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année reconductible 3 fois, par tacite reconduction, qui commence à courir le 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour prendre fin le 30 septembre 2025.

L'une ou l'autre des parties se réserve le droit de rompre la présente convention à tout moment, moyennant un délai de préavis minimum de trois mois, par lettre recommandée avec avis postal de réception.

#### **Article 6 : Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Fait aux Villettes, le                    septembre 2024

Pour la Commune des Villettes

Pour la Commune de La Chapelle d'Aurec

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

**N°2024-09-47 SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Marc TREVEYS, maire.**

Présents :

**TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, SABOT Christine, BILLON Serge**

Absents excusés :

**Clara GRANGER, ayant donné pouvoir à Cécile PICHON**

**Denise SABATIER, ayant donné pouvoir à Sylviane POLICARD**

**Fabien BONNISSOL, ayant donné pouvoir à Sébastien GERENTON**

**COLOMBET Serge ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Madame Claire MOURIER** a été élue secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**  
**Cimetière : Reprise terrains communs**

En raison de l'état de saturation du cimetière communal, il convient de procéder à la reprise des terrains communs (ou non concédés) afin d'assurer les inhumations des personnes qui disposent de ce droit sur la commune des Villetes.

Aussi, conformément au code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L. 2223-3 relatif au droit à inhumation, l'article L. 2223-4 relatif aux modalités d'affectation de l'ossuaire communal, les articles R. 2223-5 et 6 relatifs au délai de rotation et aux conditions de reprises des terrains communs, cette reprise des sépultures ne peut être réalisée qu'après le délai de rotation réglementaire de 5 années à compter de l'inhumation.

Si aucune modalité réglementaire n'encadre pas plus spécifiquement cette reprise des terrains communs, le parti a été pris, vu le domaine d'intervention délicat, de procéder aux formalités de publicité de la mesure sur laquelle le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

En effet, le délai de 2 mois ainsi accordé aux familles, leur permettra de réclamer les restes post-mortem de leurs défunts. Le cas échéant, il conviendra de les placer dans l'ossuaire communal avec toute la décence requise et à perpétuité.

La liste des terrains à reprendre jointe en annexe, ne fait état d'aucune inhumation depuis au moins l'année 2019 et ces emplacements devront être repris par la commune à partir du 31/12/2024. Les objets funéraires et autres ornements non retirés dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la reprise, pourront être démontés et évacués ou réutilisés par la commune.

Dans tous les cas, les noms des défunts connus seront consignés dans le registre de l'ossuaire tenu et conservé en mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales Art. L. 2223-3 relatif au droit à inhumation, l'article L. 2223-4 relatif aux modalités d'affectation de l'ossuaire communal ;  
Vu le code général des collectivités territoriales Art.R. 2223-5 et 6 relatifs au délai de rotation et aux conditions de reprises des terrains communs ;  
Vu l'arrêté municipal d'affectation de l'ossuaire communal du 30/06/2016 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire et opportun de procéder, dans le cadre d'une bonne gestion du cimetière des Villettes, à la reprise de sépultures en terrains communs ;

Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

#### DÉCIDE

Article 1 : De reprendre à partir du 31 Décembre 2024, les sépultures sans concessions dont la liste est présentée en annexe et dans lesquelles aucune inhumation n'a eu lieu depuis 2019 ;

Article 2 : À défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder dans les conditions réglementaires avant la date énoncée à l'article 1, à l'exhumation des restes qu'ils renferment, ces restes seront, en tant que de besoin, recueillis et réinhumés dans l'ossuaire communal, avec toute la décence et le respect qui leur sont dus.

Article 3 : Les signes funéraires et autres monuments placés par les familles sur les sépultures à reprendre devront être récupérés par elles dans le délai de 2 mois, à compter de la publication de la reprise des sépultures. À défaut, il sera procédé d'office à leur démontage et leur destruction ou leur réutilisation par la commune.

Article 4 : D'autoriser monsieur le Maire à prendre l'arrêté de reprise des sépultures correspondant, qui sera affiché en mairie et à l'entrée du cimetière.

Article 5 : Monsieur le Maire, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,  
Claire MOURIER



**ANNEXE : LISTE TERRAINS COMMUNS EN VUE DE REPRISE**

**ZONE B :**

**B63**

**B64**

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2024-09-48 SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, maire.

Présents :

TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, SABOT Christine, BILLON Gilbert

Absents excusés :

Clara GRANGER, ayant donné pouvoir à Cécile PICHON  
Denise SABATIER, ayant donné pouvoir à Sylviane POLICARD  
Fabien BONNISSOL, ayant donné pouvoir à Sébastien GERENTON  
COLOMBET Serge ayant donné pouvoir à Marc TREVEYS.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Claire MOURIER a été élue secrétaire de séance.

## Objet de la délibération : BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose que la Commune détient dans son actif des titres n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier a proposé les admissions en non-valeur sur le budget assainissement et sur le budget eau.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 251-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumises à la décision du conseil municipal :

Budget Eau :

EXERCICES	N° PIECE	Non-Valeur
2023	R-22-347	3.53
2023	R-21-629	0.05
2023	R-22-439	0.01
2023	R-22-293	0.10
2024	R-21-667	0.01
2023	R-22-335	0.01
	TOTAL	3.71

Budget Assainissement :

EXERCICES	N° PIECE	Non-Valeur
2023	R-2650322-354	0.08
2023	R-2650322-349	0.01
	TOTAL	0.09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public de Monistrol/Loire,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par ledit comptable public, Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget eau et au budget assainissement, de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le Maire,  
Marc TREVEYS



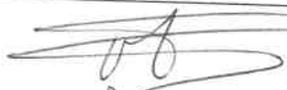
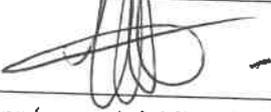
La secrétaire de séance,  
Claire MOURIER



# FEUILLE DE PRESENCE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 A 18 H 30

NOMS	EMARGEMENT
TREVEYS Marc	
BARDEL Denis	
PICHON Cécile	
MOURIER Claire	
SABOT Christine	
BONNISSOL Fabien	Excusé, a donné pouvoir à Sébastien GERENTON 
SABATIER Denise	Excusée, a donné pouvoir à Sylviane POLICARD 
GRANGER Clara	Excusée, a donné pouvoir à Cécile PICHON 
BILLON Gilbert	
CHEVALIER Isabelle	
GERENTON Sébastien	
POLICARD Sylviane	
COLOMBET Serge	Excusé, a donné pouvoir à Marc TREVEYS 

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

**N°2024-10-49 SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Marc TREVEYS, Maire**.

Présents :

**TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, SABOT Christine, GRANGER Clara, SABATIER Denise, COLOMBET Serge**

Absents excusés :

**BILLON Gilbert, ayant donné pouvoir à MOURIER Claire**

Absent :

**BONNISSOL Fabien**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Madame PICHON Cécile** a été élue secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**  
**APPROBATION DU PV DU CM DU 26 SEPTEMBRE 2024**  
**ET DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est par ailleurs invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2024, joint à la présente délibération.

**DESIGNE** Madame PICHON Cécile pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Le Maire,  
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 17/10/2024  
Pour extrait certifié conforme

## **PROCES VERBAL** **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**Etaient présents : TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, SABOT Christine, BILLON Gilbert**

**Etaient absents et excusés :**

**SABATIER Denise** ayant donné pouvoir à **POLICARD Sylviane**,  
**GRANGER Clara** ayant donné pouvoir à **PICHON Cécile**,  
**BONNISSOL Fabien** ayant donné pouvoir à **GERENTON Sébastien**  
**COLOMBET Serge** ayant donné pouvoir à **TREVEYS Marc**

**Secrétaire de séance : MOURIER Claire**

### **Ordre du jour :**

1. Approbation du PV de la séance du 24 juillet 2024
2. Création d'un poste d'adjoint technique 28 à 31 heures
3. Création d'un poste d'adjoint technique polyvalent à 21.50 heures
4. Création d'un poste d'agent du patrimoine de 31 heures
5. Demande de dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon
6. Convention de moyens / agent technique des Villettes mis à disposition de la commune de la Chapelle d'Aurec
7. Cimetière :
  - 7.1. Complément Reprise de terrain commun de 2 emplacements dans le cimetière B : B63 et B64
  - 7.2. Reprise de concession en état d'abandon
8. Budgets eau et assainissement non valeurs et créances éteintes
9. Questions diverses

### **1/ Approbation PV de la séance du 24 juillet 2024 et désignation secrétaire de séance :**

Le projet de PV a été envoyé par mail à tous les membres du conseil municipal. Si pas d'observations, adoption du PV et désignation du secrétaire de séance (Claire MOURIER)

Vote : Unanimité

Pour info, rappel des réunions publiques à venir :

- Association Funambule le 16 novembre à (ne pas communiquer de suite sur cette date)
- Présentation médiathèque le 5 octobre

### **2/ Création d'un poste d'adjoint technique de 28h00 à 31h00**

Suite à l'arrêt de travail de Christine FAZIO (arrêt longue durée, possible jusqu'à 3 ans), Christine SOUCHON assure désormais ses fonctions (depuis le 1<sup>er</sup> septembre). Or son temps de travail initial n'étant pas suffisant (28 h hebdo annualisé), il convient de l'augmenter à 31 h hebdo annualisé. Ceci nécessite la création d'un poste d'adjoint technique (même grade) à 31h.

Vote : unanimité pour création du poste.

### 3/ Création d'un poste d'adjoint technique à 21,50h/35h

Laura VILLARD a été recrutée en tant qu'agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activités aux dates et fonctions suivantes :

- du 29 avril au 7 juillet 2024 (lundi, mardi, jeudi et vendredi 4 h/jour): garderie scolaire, service de restauration scolaire, entretien des locaux suivant les besoins du services
- du 12 au 25 juillet 2024 (22h30minutes sur la période) : agent d'accueil Mairie et Poste
- du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2024 (21,5/35 h) : service de restauration scolaire, entretien des locaux, agent d'accueil à la Poste.

Il convient désormais de créer un poste se fondant sur l'article L332-8 du code de la FPT qui permet d'avoir recours à un agent contractuel pour les emplois permanents des communes de moins de 2000 habitants dont la création dépend de la décision qui s'impose à la collectivité en matière de service public (l'école s'impose à la collectivité par l'État).

Vote : unanimité pour création du poste.

### 4/ Création d'un poste d'agent du patrimoine 31/35 h

En vue du recrutement d'un ou d'une responsable pour la médiathèque (au 1<sup>er</sup> novembre, 31h hebdo), il convient de créer un emploi permanent ouvert aux contractuels sur la base du motif juridique suivant : pour occuper un emploi permanent de catégorie C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Vote : unanimité pour créer l'emploi et publication sur le site emploi territorial avec publicité.

### 5/ Demande dissolution du Syndicat des eaux Loire Lignon

Dans le cadre de la prise de compétence en matière d'eau et d'assainissement par la CCMVR au 1<sup>er</sup> janvier 2025 les communes adhérentes au SELL doivent délibérer afin de demander la dissolution du syndicat La CCMVR a délibéré le 21 mai 2024 pour approuver la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation directe du service d'eau potable sur les communes de Bas-en-Basset, Beauzac, Les Villettes, Monistrol-sur-Loire et Sainte Sigolène. Elle a ensuite délibéré le 30 mai 2023 pour acter le transfert et la gestion des compétences eau potable et assainissement en régie.

Pour rappel, le SELL est un syndicat mixte fermé à la carte pour la gestion administrative et technique des équipements nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Ce syndicat présente plusieurs membres :

Des syndicats (SE Montregard, SE de la Semène, SYMPAE),

Des communes (Aurec-sur-Loire, Bas-en-Basset, Beauzac, Dunières, Grazac, Lapte, Malvallette, Montfaucon-en-Velay, Montregard, Raucoules, Saint-Maurice-de-Lignon, Saint-Pal-de-Mons, Sainte-Sigolène et les-Villettes)

Des Communautés de Communes (Loire-Semène, Marches du Velay Rochebaron et Haut -Pays du Velay).

Il est également rappelé que :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République fixe initialement l'obligation le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement aux Communautés de Communes et d'Agglomération au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a permis aux communes membres d'une communauté de communes de se prononcer en faveur du report de la date de transfert obligatoire de ces compétences, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Suite à l'étude préalable, la Communauté de communes et ses communes membres ont acté le transfert des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la gestion en régie directe de la compétence eau potable pour les communes de Bas-en-Basset, Beauzac, Les-Villettes, Monistrol-sur-Loire et Sainte-Sigolène. Le 21 mai 2024, la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron a procédé à la création d'une régie Eau potable en approuvant ces statuts (environ 25 agents). Prochaine étape : prioriser les travaux à venir.

Les Communautés de Communes Loire Semène et Haut Pays du Velay ont souhaité créer une SPL pour l'exploitation de l'AEP, du SPANC et de l'assainissement collectif le cas échéant.

Afin de procéder au transfert des compétences vers ces nouvelles structures, il est nécessaire de dissoudre le Syndicat des Eaux Loire Lignon.

La procédure de dissolution se déroulera en deux étapes concomitantes ou non : la cessation d'activité du Syndicat au 31 décembre 2024 et la liquidation de son patrimoine. Dans ce cadre, dès lors que la majorité des membres du Syndicat des Eaux de Loire Lignon se seront prononcés favorablement à la dissolution, un premier arrêté préfectoral mettra fin à l'activité du syndicat au 31 décembre 2024. La structure syndicale conservera sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation. Au terme de cette période, qui visera à l'adoption du Compte Administratif de liquidation, à l'apurement des dettes et des créances ainsi qu'à la cession des actifs, un second arrêté préfectoral prononcera la dissolution du syndicat. Dès lors que les conditions et les modalités de la liquidation seront réunies, la dissolution du Syndicat pourra être prononcé par un seul et même arrêté.

Au vu de tous ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir demander la dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon et d'habiliter le Maire à solliciter la position des autres membres sur le principe de dissolution.

Par une délibération ultérieure, et après échanges avec le Comité Syndicat du SELL et ses membres, le Conseil Municipal statuera sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat. Il est rappelé que le SELL dirige une étude visant à analyser les conditions techniques, juridiques et financière pour sa dissolution à laquelle les Communautés de communes sont associées.

Vote : unanimité pour la demande de dissolution du SELL

#### 6/ Convention de moyens : agent technique de la commune des Villettes mis à disposition de la commune de la Chapelle d'Aurec

La Chapelle d'Aurec dispose d'un stade de football en herbe qui nécessite d'être traité avec l'utilisation de produits phytosanitaires.

L'achat de ces produits ainsi que leur manipulation sont soumis à l'obligation de détenir un certificat appelé « certiphyto » conformément à la législation en vigueur.

Les Villettes disposant d'un agent certifié, il est proposé de signer une convention pour que la commune des Villettes traite le stade de la Chapelle d'Aurec avec des produits phytosanitaires, une fois par an.

La commune de la Chapelle d'Aurec s'engage à rembourser la commune des Villettes pour les frais de personnel et le coût des produits utilisés.

Vote : unanimité pour la convention de moyens

## 7/ Cimetière

### 7.1. Reprise de terrain commun de deux emplacements dans le cimetière :

Par délibération en date 23 mai 2024, une procédure de reprise de terrains communs a été validée. La procédure arrive à son terme et les emplacements seront repris par la commune à partir du 31/12/2024. Or, il convient de lancer une nouvelle procédure pour deux emplacements supplémentaires (zone B, emplacements B63 et B64).

Rappel procédure :

En raison de l'état de saturation du cimetière communal, il convient de procéder à la reprise des terrains communs (ou non concédés) afin d'assurer les inhumations des personnes qui disposent de ce droit sur la commune des Villettes.

Aussi, conformément au code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L. 2223-3 relatif au droit à inhumation, l'article L. 2223-4 relatif aux modalités d'affectation de l'ossuaire communal, les articles R. 2223-5 et 6 relatifs au délai de rotation et aux conditions de reprises des terrains communs, cette reprise des sépultures ne peut être réalisée qu'après le délai de rotation réglementaire de 5 années à compter de l'inhumation.

Si aucune modalité réglementaire n'encadre pas plus spécifiquement cette reprise des terrains communs, le parti a été pris, vu le domaine d'intervention délicat, de procéder aux formalités de publicité de la mesure sur laquelle le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

En effet, le délai de 2 mois ainsi accordé aux familles, leur permettra de réclamer les restes post-mortem de leurs défunts. Le cas échéant, il conviendra de les placer dans l'ossuaire communal avec toute la décence requise et à perpétuité.

La liste des terrains à reprendre jointe en annexe, ne fait état d'aucune inhumation depuis au moins l'année 2019 et ces emplacements devront être repris par la commune à partir du 31/12/2024. Les objets funéraires et autres ornements non retirés dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la reprise, pourront être démontés et évacués ou réutilisés par la commune.

Dans tous les cas, les noms des défunts connus seront consignés dans le registre de l'ossuaire tenu et conservé en mairie.

Vote : unanimité pour procédure reprise de terrains communs

### 7.2. Reprise de concession en état d'abandon

Rappel de la procédure :

- ⇒ 3 conditions : Concession de + de 30 ans, dernière inhumation de + de 10 ans, état d'abandon avéré
- ⇒ Affichage à la mairie et au cimetière : information du lancement de la procédure, de la date et heure de visite sur place
- ⇒ Constat d'état d'abandon sur place (à la date prévue ci-avant), informer les descendants par LRAR si connus et déposer plaque sur les concessions
- ⇒ PV du constat d'abandon : à signer par toutes les personnes présentes à la visite, faire une description précise de l'état d'abandon avec mise en demeure (en quoi la concession fait l'objet d'une mise en état d'abandon pour pouvoir justifier du défaut d'entretien lors du PV de non entretien)
- ⇒ Un an après le PV du constat d'abandon (et non plus 3 ans) : visite sur place
- ⇒ PV de non entretien : comparaison avec le 1<sup>er</sup> PV pour constater le défaut d'entretien
- ⇒ Décision de reprise : délibération du conseil municipal décidant de la reprise
- ⇒ Arrêté motivé du maire de reprise par la commune d'un terrain affecté à une concession en état d'abandon : doit être porté à la connaissance du public, devient exécutoire dès sa notification et sa publication
- ⇒ Reprise : un mois après l'arrêté publié et notifié, faire enlever les matériaux et les emblèmes de la concession, faire procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans l'emplacement repris et les faire réunir dans un cercueil (habilitation nécessaire), faire aussitôt réinhumer ces restes dans un emplacement du cimetière affecté à perpétuité par arrêté municipal et aménagé en ossuaire (habilitation nécessaire), consigner les noms des personnes dans un registre tenu à la disposition du public.
- ⇒ Pas de délibération à prendre à ce jour pour la reprise de concession en état d'abandon

## 8/ Budgets eau et assainissement : admissions en non-valeur

La Commune détient dans son actif des titres n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier a proposé les admissions en non-valeur suivantes :

### Budget Eau :

EXERCICES	N° PIECE	Non-Valeur
2023	R-22-347	3.53
2023	R-21-629	0.05
2023	R-22-439	0.01
2023	R-22-293	0.10
2024	R-21-667	0.01
2023	R-22-335	0.01
	<b>TOTAL</b>	<b>3.71</b>

### Budget Assainissement :

EXERCICES	N° PIECE	Non-Valeur
2023	R-2650322-354	0.08
2023	R-2650322-349	0.01
	<b>TOTAL</b>	<b>0,09</b>

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 251-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumises à la décision du conseil municipal. Si ce dernier accepte, les mandats correspondants seront émis au compte 6541 (des crédits ont bien été prévus sur ce compte),

Vote : unanimité

## 9/ Questions diverses

- Mise en place de réunions maire-adjoints-conseillers délégués plus régulières ; un compte rendu sera communiqué à chaque membre du conseil municipal par mail.

- Rue du merisier : deux entreprises de maîtrise d'œuvre reçues pour envisager réfection de la rue (voir les appartenances, les réseaux, un métré par géomètre expert... enveloppe de 350 000 euros HT). 1ère étape : faire faire un plan topographique permettant de délimiter les différentes parcelles et voir celles qui resteraient à acquérir. Voir les subventions possibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Le Maire,  
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,  
Claire MOURIER



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

## N°2024-10-50 SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Marc TREVEYS, Maire**.

Présents :

**TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, SABOT Christine, GRANGER Clara, SABATIER Denise, COLOMBET Serge**

Absents excusés :

**BILLON Gilbert, ayant donné pouvoir à MOURIER Claire**

Absent :

**BONNISSOL Fabien**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Madame PICHON Cécile** a été élue secrétaire de séance.

### **Objet de la délibération :** **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE**

Monsieur le Maire rappelle que la convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance au 29/11/2024. La convention initiale signée le 01/12/2005 jusqu'au 29/11/2023 a été prolongée d'une année, soit jusqu'au 29/11/2024.

Un nouveau contrat de présence postale a été signé et régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat. Une nouvelle convention est donc possible. Il convient de choisir la durée de la convention entre 1 et 9 ans, et les horaires de l'Agence Postale Communale, avec une accessibilité horaire minimum de 12 h.

La Commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention, en fixant une durée de convention de 9 ans et les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale comme suit :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi, de 13h30 à 17h30 ;

Le mercredi après-midi, de 13h30 à 16h00 ;

Le samedi matin : de 8h30 à 12h00 ;

Soit 22 heures d'ouverture par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec La Poste, pour la durée et les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale explicitées ci-avant, ainsi que tout document nécessaire à la concrétisation du présent dossier.

Le Maire,  
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



# **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **COMMUNE LES VILLETES**

## **N°2024-10-51 SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Marc TREVEYS, Maire**.

Présents :

**TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, SABOT Christine, GRANGER Clara, SABATIER Denise, COLOMBET Serge**

Absents excusés :

**BILLON Gilbert, ayant donné pouvoir à MOURIER Claire**

Absent :

**BONNISSOL Fabien**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Madame PICHON Cécile** a été élue secrétaire de séance.

### *Objet de la délibération :*

**MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017-11-52 du 09/11/2017**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-07-31 du 19/07/2022**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2023-06-34 du 09/06/2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08/10/2024

Considérant la nécessité de réactualiser les décisions précédentes pour tenir compte de l'évolution de la réglementation et de la création de nouveaux postes

**CATEGORIE B:**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire de Mairie,	2 268 €	17 480 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Niveau de responsabilité et d'expertise, connaissances particulières liées aux fonctions, Polyvalence, disponibilité au niveau des horaires.

**CATEGORIE C:**

a) Arrêté du 20 mai 2014 et 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent d'exécution, agent d'accueil, responsable Agence Postale Communale	1 224 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Référent, niveau de responsabilité, degré d'autonomie sur le poste, connaissances particulières liées aux fonctions, polyvalence, disponibilité au niveau des horaires.

b) Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État :

ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable Médiathèque	1 224 €	11 340 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Référent, niveau de responsabilité, degré d'autonomie sur le poste, connaissances particulières liées aux fonctions, polyvalence, disponibilité au niveau des horaires.

- c) Arrêté du 20 mai 2014 et 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	ATSEM	1 176 €	11 340 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :  
Niveau de responsabilité, connaissances particulières liées aux fonctions.

- d) Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable du service technique	2 504 €	11 340 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :  
Niveau de responsabilité, capacité d'encadrement, degré d'autonomie sur le poste, connaissances particulières liées aux fonctions.

- e) Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent d'exécution	1 224 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :  
Niveau de responsabilité, degré d'autonomie sur le poste, connaissances particulières liées aux fonctions.

### **1.3. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions,

tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent  
Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

#### **1.4 Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. sera suspendue ;

#### **1.5. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **1.6. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **2. Mise en place du Complément Indiciaire**

Le Complément Indiciaire (C.I.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en place de ce complément est obligatoire (décision du Conseil constitutionnel du 13 juillet 2018).

#### **2.1. Les bénéficiaires du C.I.**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

#### **2.2. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant du CI compris entre 0 et 100% du plafond individuel. Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

Réalisation des objectifs, respect des délais d'exécution, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, capacité d'encadrement, disponibilité et adaptabilité.

Le montant individuel du CI n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Selon le pourcentage des points obtenus par l'agent par rapport au total, la part de la prime sera attribuée de la manière suivante :

Jusqu'à 10 % : aucune prime attribuée

De 11 à 36 % du total des points : 50 % de la prime attribuée

De 37 à 63 % du total des points : 75 % de la prime attribuée

64 % et plus du total des points : 100 % de la prime attribuée

**CATÉGORIE A :**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A :

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1	Direction Générale des services	2500 €

**CATEGORIE B :**

Arrêté du 05 novembre 2021 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	1260 €

**CATEGORIE C:**

- a) Arrêté du 20 mai 2014 et 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1	Agent d'exécution, agent d'accueil, responsable Agence Postale Communale	1200

- b) Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État :

ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1	Responsable médiathèque	1200 €

- c) Arrêté du 20 mai 2014 et 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1	ATSEM	1260

- d) Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1	Responsable du service technique	1260

- e) Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1	Agent d'exécution	1 200 €

### 2.3. Les modalités de maintien ou de suppression du CI

- en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, le CI suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CI sera maintenu intégralement,
- en cas de temps partiel thérapeutique, le CI est calculé au prorata de la durée effective du service,
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le CI sera supprimé.

### 2.4. Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.  
Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

### 2.5. Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### 3. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2024. La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées en conséquence. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE les dispositions du régime indemnitaire tel qu'explicité ci-avant

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à la concrétisation du présent dossier.

Le Maire,  
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,  
Cécile PICHON

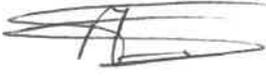
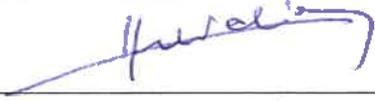
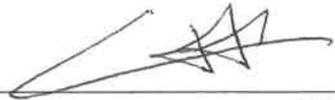
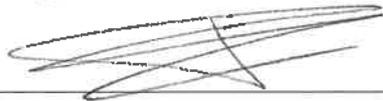


Fait et délibéré le 17/10/2024  
Pour extrait certifié conforme

# FEUILLE DE PRESENCE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 17 OCTOBRE 2024 A 18 H 30

NOMS	EMARGEMENT
TREVEYS Marc	
BARDEL Denis	
PICHON Cécile	
MOURIER Claire	
SABOT Christine	
BONNISSOL Fabien	
SABATIER Denise	
GRANGER Clara	
BILLON Gilbert	
CHEVALIER Isabelle	
GERENTON Sébastien	
POLICARD Sylviane	
COLOMBET Serge	

## PROCURATION

Je soussigné

NOM : BILLON

Prénom : Gilbert

~~ASSISTERA à la séance du Conseil Municipal du~~

N'ASSISTERA PAS à la séance de conseil municipal du 17/10/2024

DONNE POUVOIR à : Claire MOURIER

Date : 17/10/2024

Signature



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

**N°2024-12-52 SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

**TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, GRANGER Clara, SABATIER Denise, COLOMBET Serge**

Absents excusés :

**SABOT Christine ayant donné pouvoir à MOURIER Claire**

Absent :

**BONNISSOL Fabien**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Madame PICHON Cécile** a été élue secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**  
**APPROBATION DU PV DU CM DU 16 Octobre 2024**  
**ET DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est par ailleurs invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2024, joint à la présente délibération.

**DESIGNE** Madame PICHON Cécile pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Le Maire,  
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 16/12/2024  
Pour extrait certifié conforme

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024**

Présents :

**TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, CHEVALIER Isabelle, GRANGER Clara  
GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, SABOT Christine, SABATIER Denise, COLOMBET Serge**

Absent excusé :

**BILLON Gilbert, ayant donné pouvoir à MOURIER Claire**

Absent :

**BONNISSOL Fabien**

Secrétaire de séance : **PICHON Cécile**

Ordre du jour :

1. Approbation PV du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 et désignation secrétaire de séance
2. Agence Postale Communale : Convention avec La Poste
3. Personne : régime indemnitaire (RIFSEEP)
4. Divers

1/ Approbation PV de la séance du 26 septembre et désignation secrétaire de séance :

Le projet de PV a été envoyé par mail à tous les membres du conseil municipal.

Pas d'observations : adoption du PV à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance : Cécile PICHON

2/ Convention avec La Poste

La convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance au 29/11/2024. La convention initiale signée le 01/12/2005 jusqu'au 29/11/2023 a été prolongée d'une année, soit jusqu'au 29/11/2024.

Un nouveau contrat de présence postale a été signé et régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention peut donc être signée. Il convient de choisir la durée de la convention entre 1 et 9 ans, et les horaires de l'Agence Postale Communale, avec une accessibilité horaire minimum de 12 h.

La Commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention, en fixant une durée de convention de 9 ans et les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale comme suit :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi, de 13h30 à 17h30 ;

Le mercredi après-midi, de 13h30 à 16h00 ;

Le samedi matin : de 8h30 à 12h00 ;

Soit 22 heures d'ouverture par semaine.

Vote : unanimité

Isabelle CHEVALIER demande si le fait de signer une convention d'une durée de 9 ans protège la commune d'une éventuelle fermeture de l'Agence Postale Communale ? Il semblerait que non, l'Etat pouvant revenir sur le contrat de présence postale sur le territoire à tous moments.

Marc TREVEYS explique ensuite que les horaires de la mairie et de l'Agence Postale Communale seront les mêmes pour une meilleure visibilité auprès des usagers du service public. L'accueil physique restera donc fermé tous les matins (sauf le samedi) mais l'accueil téléphonique de la mairie est maintenu les matins également, car cela n'interfère pas sur le travail du service administratif et permettra un traitement des appels au fil de l'eau.

Isabelle CHEVALIER s'interroge sur les horaires de la médiathèque qui seront différents de ceux de la Mairie-Poste : cela risque t'il de gêner les utilisateurs ? Il est répondu par la négative, les usagers pouvant accéder à la médiathèque directement sans avoir à entrer par la Mairie.

### 3/ Personne : régime indemnitaire (RIFSEEP)

Une nouvelle délibération doit être prise pour intégrer pour les deux parts de la prime (IFSE et CI) :

- le groupe de fonction relevant de la catégorie A (attachés territoriaux et secrétaires de Mairie), suite au recrutement d'une nouvelle DGS
- rajouter en catégorie C, le grade d'adjoint du patrimoine, suite au recrutement du ou de la responsable de la médiathèque
- bénéficiaires : rajouter les contractuels.

Les autres conditions de la délibération restent inchangées (modalités d'attribution, de suppression, montants)

Le CST (Comité Social Territorial) du CDG a émis un avis favorable lors de sa séance du 8 octobre dernier. Denis SABATIER demande si les montants sont figés définitivement ou s'ils peuvent être revus. Il est répondu que les montants peuvent varier chaque année dans la limite des montants maximums et qu'ils doivent être revus à minima tous les 4 ans.

Vote : unanimité

### 4/ Divers

-Inondations : Marc TREVEYS exprime ses pensées pour les communes voisines victimes des dernières inondations exceptionnelles aux conséquences dommageables. Pour LES VILLETES, les agents du service technique ont veillé au bon écoulement des fossés et des réseaux.

-Travaux Mairie-Poste-Médiathèque : Marc TREVEYS informe que le prochain conseil municipal (9 décembre) pourra se tenir dans les locaux réhabilités. En effet, le chantier se termine fin novembre, avec un bon suivi de la part de Gilbert BILLON et une bonne organisation entre tous les intervenants. Le déménagement est prévu du 5 au 8 décembre.

-Médiathèque : retour sur la réunion publique du 5 octobre, une dizaine de participants et quelques bénévoles se sont d'ores et déjà manifestés.

-CME : les élus du Conseil Municipal Enfants seront accueillis le 18 octobre pour une présentation de la nouvelle équipe et l'évocation des projets, en lien notamment avec la médiathèque.

- Réunion publique à venir le samedi 16 novembre à 10h30 pour projet création espace de stockage des déchets verts (porté par l'association FUNANBULE) : gestion sur la commune intéressante, prévu à Cublaise, voir si d'autres endroits plus appropriés sur la commune (phase de réflexion). Pas de grosse mise en œuvre : espace plat, 20 m x 5 m.

Serge COLOMBET exprime la crainte que soit déposé n'importe quel type de déchets alors qu'il s'agira d'un espace uniquement pour déchets verts (avec broyeur ensuite). Points à éclaircir + mise en place d'une caméra de surveillance ?

- Sécurité routière : Sollicitation des habitants pour vitesse excessive entre les villetes et Trevas. Espace dédié aux piétons pas sécurisé, travailler avec les services du Département,

- Illuminations : Isabelle CHEVALIER demande ce qui est prévu ? Claire MOURIER fait part de l'achat d'un sapin illuminé, qui sera posé devant la Mairie. Voir pour l'installation des guirlandes présentes les années précédents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire,  
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2024-12-53 SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Marc TREVEYS, Maire.**

Présents :

**TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, GRANGER Clara, SABATIER Denise, COLOMBET Serge**

Absents excusés :

**SABOT Christine ayant donné pouvoir à MOURIER Claire**

Absent :

**BONNISSOL Fabien**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Madame PICHON Cécile** a été élue secrétaire de séance.

## Objet de la délibération : BUDGET EAU : VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder au virement de crédit ci-après, permettant d'honorer les dernières dépenses de 2024 pour le budget de l'eau :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-011 : Sous-traitance générale	608.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>608.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0.00 €	608.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>608.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>608.00 €</b>	<b>608.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Maire,  
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 16/12/2024  
Pour extrait certifié conforme

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

## N°2024-12-54 SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, GRANGER Clara, SABATIER Denise, COLOMBET Serge

Absents excusés :

SABOT Christine ayant donné pouvoir à MOURIER Claire

Absent :

BONNISSOL Fabien

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame PICHON Cécile a été élue secrétaire de séance.

### Objet de la délibération : BUDGET ASSAINISSEMENT : VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder au virement de crédit ci-après, permettant de comptabiliser l'amortissement 2024 de la fiche 2181-002 (étude épandage lagunage Trevas) 2024 pour 2458 € en opérant les virements suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-011 : Sous-traitance générale	2 458.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 458.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-0811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0.00 €	2 458.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 458.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 458.00 €</b>	<b>2 458.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-2803 : Frais d'études, de recherche et de dévelop. et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 458.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 458.00 €</b>
R-131 : Subventions d'équipement	0.00 €	0.00 €	2 458.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 458.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 458.00 €</b>	<b>2 458.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Maire,  
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 16/12/2024  
Pour extrait certifié conforme

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

## N°2024-12-55 SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Marc TREVEYS, Maire**.

Présents :

**TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, GRANGER Clara, SABATIER Denise, COLOMBET Serge**

Absents excusés :

**SABOT Christine ayant donné pouvoir à MOURIER Claire**

Absent :

**BONNISSOL Fabien**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Madame PICHON Cécile** a été élue secrétaire de séance.

### Objet de la délibération :

### BUDGET COMMUNAL : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget 2025, conformément au Code des Collectivités Territoriales et sur autorisation du Conseil Municipal, la collectivité peut liquider, engager et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 :

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2024 (crédits ouverts)	RAR INSCRITS AU BP 2024 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte
	a	b	c	d = a + c
D 20	34 500.00	9 276.00	0	34 500.00
D 21	209 110.82	51 113.18	0	209 110.82
D 23	98 337.34	804 000.00	0	98 337.34
			<b>TOTAL</b>	<b>341 948.16</b>

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :  $341\,948.16 \times 25\% = 85\,487.04$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 85 487.04 € répartis comme suit :

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	Montant
20/202	Frais documents d'urbanisme	5 000.00
20/ 2031	Frais d'étude	5 000.00
204/2051582	Subventions Autres groupements	4 000.00
21/2128	Autres Agencements	5 000.00
21/2151	Réseaux de voirie	10 000.00
21/ 215738	Autre matériel et outillage de voirie	40 000.00
21/21838	Autre matériel informatique	5 000.00
21/21848	Autres matériels de bureau et mobilier	3 487.04
21/2188	Autres immobilisations corporelles	2000.00
23/2313	Constructions	6 000.00

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Le Maire,  
Marc TREVEYS



Fait et délibéré le 16/12/2024  
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

**N°2024-12-56 SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Marc TREVEYS, Maire**.

Présents :

**TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, GRANGER Clara, SABATIER Denise, COLOMBET Serge**

Absents excusés :

**SABOT Christine ayant donné pouvoir à MOURIER Claire**

Absent :

**BONNISSOL Fabien**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Madame PICHON Cécile** a été élue secrétaire de séance.

## **Objet de la délibération :**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 :  
AMENAGEMENT ET SECURISATION RUE DES MERISIERS**

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue des Merisiers, qui est éligible à la DETR au titre de la création ou réparation de voirie communale et communautaire.

Il demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la subvention au titre de la DETR 2025.

Le plan de financement prévisionnel HT se décompose ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
MOE :	10 000.00	DETR (40%) :	142 800.00
Travaux :	330 000.00	Autofinancement :	214 200.00
Imprévus :	17 000.00		
TOTAL :	357 000.00	TOTAL :	357 000.00

Le projet sera inscrit au budget principal 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de financement ci-avant exposé,
- SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2025 au taux le plus élevé possible ;
- CHARGE Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention dûment complété, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce projet.

Le Maire,  
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 16/12/2024  
Pour extrait certifié conforme

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

**N°2024-12-57 SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Marc TREVEYS, Maire.**

Présents :

**TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, GRANGER Clara, SABATIER Denise, COLOMBET Serge**

Absents excusés :

**SABOT Christine ayant donné pouvoir à MOURIER Claire**

Absent :

**BONNISSOL Fabien**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Madame PICHON Cécile** a été élue secrétaire de séance.

## **Objet de la délibération :**

**AMENAGEMENT ET SECURISATION RUE DES MERISIERS : CHOIX DE LA MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue des Merisiers, pour lequel la DETR a été sollicitée. En raison des enjeux de sécurité et de responsabilité, la présence d'un assistant à Maîtrise d'ouvrage ou maître d'œuvre est exigée.

Parmi les candidats consultés, le bureau d'études FBI a présenté la meilleure offre pour un montant d'honoraires HT de 10 000.00 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de choisir ce bureau d'études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le choix du bureau d'études Franck Beaulaigue Ingénierie (FBI) pour un montant HT de 10 000.00 €
- CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce projet.

Le Maire,  
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 16/12/2024  
Pour extrait certifié conforme

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2024-12-58 SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Marc TREVEYS, Maire.**

Présents :

**TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, GRANGER Clara, SABATIER Denise, COLOMBET Serge**

Absents excusés :

**SABOT Christine ayant donné pouvoir à MOURIER Claire**

Absent :

**BONNISSOL Fabien**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Madame PICHON Cécile** a été élue secrétaire de séance.

## Objet de la délibération : Budget Principal : virement de crédits

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder au virement de crédit ci-après, permettant de comptabiliser l'amortissement de la subvention d'équipement relative aux bâtiments des boules (fiche : 21318-010) 2024 pour 1350 € en opérant les virements suivants :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 350.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 350.00 €
R-73211 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	1 350.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	1 350.00 €	0.00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 350.00 €</b>	<b>1 350.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-13911 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	1 350.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2213 : Constructions (en cours)	1 350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 350.00 €</b>	<b>1 350.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Le Maire,  
Marc TREVEYS

La secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 16/12/2024  
Pour extrait certifié conforme

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2024-12-59 SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Marc TREVEYS, Maire**.

Présents :

**TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, GRANGER Clara, SABATIER Denise, COLOMBET Serge**

Absents excusés :

**SABOT Christine ayant donné pouvoir à MOURIER Claire**

Absent :

**BONNISSOL Fabien**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Madame PICHON Cécile** a été élue secrétaire de séance.

## Objet de la délibération :

**TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT – ANNEE 2025**

Monsieur le Maire expose les conditions financières du transfert des compétences eau et assainissement des communes à la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron. Lors du dernier COPIL, il a été proposé de réduire le nombre de tranches d'abonnement pour simplifier les factures et d'appliquer pour 2025 une hausse des tarifs sur la base de l'inflation des services de l'eau de 2,66% (taux appliqué sur un tarif moyen de l'abonnement et du prix au m3, et traduit par une augmentation identique pour tous les services ( pas d'amplification des différences de prix)

La CCMVR a programmé son conseil communautaire le 07 janvier 2025 et n'a pas la compétence pour délibérer sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement en cette fin d'année 2024.

Aussi pour la période du 1er au 7 janvier 2025 La CCMVR propose aux communes de délibérer sur les nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2025 avant le 31/12/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe les tarifs eau et assainissement 2025 comme suit :  
EAU :

Abonnement	Diamètre compteur	Prix annuel abonnement (€)	Nombre
	Tous		83,11 €
Consommation	Tranches	prix au m3 (€)	Volume annuel (m3)
	Unique	0,91	58519

## ASSAINISSEMENT :

Abonnement	Diamètre compteur	Prix annuel abonnement (€)
	Tous	
Consommation	Tranches	prix au m3 (€)
	Unique	0,83

Le Maire,  
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



# **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES**

**N°2024-12-60 SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Marc TREVEYS, Maire**.

Présents :

**TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, GRANGER Clara, SABATIER Denise, COLOMBET Serge**

Absents excusés :

**SABOT Christine ayant donné pouvoir à MOURIER Claire**

Absent :

**BONNISSOL Fabien**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Madame PICHON Cécile** a été élue secrétaire de séance.

## **Objet de la délibération :**

### **CONVENTION PORTANT REPARTITION DU PERSONNEL SUITE A DISSOLUTION DU SELL**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a demandé la dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon par délibération n° 2024-09-45 en date du 26/09/2024.

Le personnel du SELL sera affecté sur les collectivités actionnaires de la future SPL. Le Syndicat des Eaux de la Semène assurera le portage de la dissolution comptable du SELL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (structure « chef de file »).

Une convention en ce sens doit donc être signée en tenant compte des éléments suivants :

Le SELL est un syndicat mixte fermé à la carte pour la gestion administrative et technique des équipements nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Ce syndicat a des relations spécifiques avec plusieurs syndicats (SE Montregard, SE de la Semène, SYMPAE), plusieurs Communes (Aurec-sur-Loire, Bas-en-Basset, Beauzac, Dunières, Grazac, Lapte, Montfaucon-en-Velay, Montregard, Raucoules, Saint-Maurice-de-Lignon, Saint-Pal-de-Mons, Sainte-Sigolène et les Villettes) et plusieurs Communautés de Communes (Loire-Semène, Marches du Velay Rochebaron et Haut Pays du Velay communauté).

La communauté de communes Loire Semène est déjà compétente en matière d'eau et d'assainissement.

Les deux autres communautés de communes souhaitent prendre tout ou partie de ces compétences à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La communauté de communes Marches du Velay Rochebaron souhaite créer une régie directe.

Les communautés de communes Loire Semène et Haut Pays du Velay communauté souhaitent créer une SPL pour l'exploitation de l'eau et l'assainissement.

Cette nouvelle organisation de l'exercice des compétences va entraîner la dissolution du SELL. Il convient donc de :

- Désigner la structure « chef de file » devant se charger :

de la liquidation des opérations comptables engagées en 2024 par le SELL et à exécuter sur 2025 ,

de la reprise de l'actif et du passif du SELL dans l'attente de la finalisation de la convention financière de dissolution entre tous les membres,

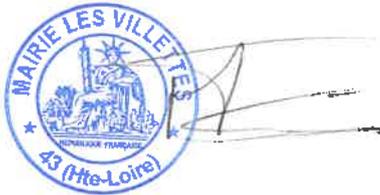
- Répartir le personnel du syndicat.

- signer la convention conséquente, jointe à la présente délibération, entre, le syndicat de gestion des eaux Loire Lignon d'une part, et d'autre part, le Syndicat des Eaux de la Semène, le Syndicat des Eaux de Montregard, le SYMPAE, les communautés de Communes et les Communes membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la convention explicitée ci-avant
- CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce projet.

Le Maire,  
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 16/12/2024  
Pour extrait certifié conforme

## **CONVENTION PORTANT REPARTITION DU PERSONNEL SUITE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT DES EAUX DE LOIRE LIGNON**

Le SELL est un syndicat mixte fermé à la carte pour la gestion administrative et technique des équipements nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Ce syndicat a des relations spécifiques avec plusieurs syndicats (SE Montregard, SE de la Semène, SYMPAE), plusieurs Communes (Aurec-sur-Loire, Bas-en-Basset, Beauzac, Dunières, Grazac, Lapte, Montfaucon-en-Velay, Montregard, Raucoules, Saint-Maurice-de-Lignon, Saint-Pal-de-Mons, Sainte-Sigolène et les Villettes) et plusieurs Communautés de Communes (Loire-Semène, Marches du Velay Rochebaron et Haut Pays du Velay communauté).

La communauté de communes Loire Semène est déjà compétente en matière d'eau et d'assainissement.

Les deux autres communautés de communes souhaitent prendre tout ou partie de ces compétences à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La communauté de communes Marches du Velay Rochebaron souhaite créer une régie directe.

Les communautés de communes Loire Semène et Haut Pays du Velay communauté souhaitent créer une SPL pour l'exploitation de l'eau et l'assainissement.

Cette nouvelle organisation de l'exercice des compétences va entraîner la dissolution du SELL. Il convient donc de :

- désigner la structure « chef de file » devant se charger :
  - o de la liquidation des opérations comptables engagées en 2024 par le SELL et à exécuter sur 2025 ,
  - o de la reprise de l'actif et du passif du SELL dans l'attente de la finalisation de la convention financière de dissolution entre tous les membres,
- répartir le personnel du syndicat.

**Entre, d'une part :**

Le syndicat de gestion des eaux Loire Lignon

Représenté par M. Yves BOMPUIS, Président, en vertu de la délibération du comité syndical n°1 en date du 30 septembre 2020 à contracter cette présente convention,

**ci-après désigné le SELL**

**Et, d'autre part :**

**Le syndicat des eaux de la Semène**

Représenté par M. Régis BONNEFOY, Vice-Président, en vertu de la délibération du comité syndical n°1 en date du 9 juillet 2020 à contracter cette présente convention,

**ci-après désigné le SES**

**Le syndicat des eaux de Montregard**

Représentée par M. Bernard SOUVIGNET, Président du syndicat, en vertu de la délibération du comité syndical n°1 en date du 7 juillet 2020 autorisé à contracter cette présente convention,

**ci-après désigné le SEM**

**Le SYMPAE**

Représentée par M. Gilles LAURANSON, Président du syndicat, en vertu de la délibération du comité syndical n°.... en date du ..... autorisé à contracter cette présente convention,

**ci-après désigné le SYMPAE**

**La Communauté de Communes Loire Semène**

Représentée par M. Frédéric GIRODET, Président de la communauté de communes, en vertu de la délibération du conseil communautaire n°.... en date du ..... autorisé à contracter cette présente convention,

**ci-après désigné la CCLS**

**Haut Pays du Velay communauté**

Représentée par M. Bernard SOUVIGNET, Président de la communauté de communes, en vertu de la délibération du conseil communautaire n°.... en date du ..... autorisé à contracter cette présente convention,

**ci-après désigné HPVc**

### **La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron**

Représentée par M. Xavier DELPY, Président de la communauté de communes, en vertu de la délibération du conseil communautaire n°20200728-10 en date du 20 juillet 2020 autorisé à contracter cette présente convention,

**ci-après désigné la CCMVR**

### **La Commune de Bas-en-Basset**

Représentée par M. Guy JOLIVET, Maire de la Commune, en vertu de la délibération du conseil municipal n°... en date du ..... autorisé à contracter cette présente convention,

**ci-après désigné la Commune de Bas-en-Basset**

### **La Commune de Beauzac**

Représentée par M. Jean-Pierre MONCHER, Maire de la Commune, en vertu de la délibération du conseil municipal n°... en date du ..... autorisé à contracter cette présente convention,

**ci-après désigné la Commune de Beauzac**

### **La Commune de Saint-Pal-de-Mons**

Représentée par M. Patrick RIFFARD, Maire de la Commune, en vertu de la délibération du conseil municipal n°... en date du ..... autorisé à contracter cette présente convention,

**ci-après désigné la Commune de Saint-Pal-de-Mons**

### **La Commune de Les Villettes**

Représentée par M. Marc TREVEYS, Maire de la Commune, en vertu de la délibération du conseil municipal n° 2024-12-60 en date du 16/12/2024 autorisé à contracter cette présente convention,

**ci-après désigné la Commune de Les Villettes**

### **La Commune de Ste Sigolène**

Représentée par M. Didier ROUCHOUSE, Maire de la Commune, en vertu de la délibération du conseil municipal n°... en date du ..... autorisé à contracter cette présente convention,

**ci-après désigné la Commune de Ste Sigolène**

### **La Commune de Dunières**

Représentée par M. Pierre DURIEUX, Maire de la Commune, en vertu de la délibération du conseil municipal n°... en date du ..... autorisé à contracter cette présente convention,

**ci-après désigné la Commune de Dunières**

### **La Commune de Montfaucon**

Représentée par M. François-Régis SABY, Maire de la Commune, en vertu de la délibération du conseil municipal n°... en date du ..... autorisé à contracter cette présente convention,

**ci-après désigné la Commune de Montfaucon**

### **La Commune de Montregard**

Représentée par M. Gilles JURY, Maire de la Commune, en vertu de la délibération du conseil municipal n°... en date du ..... autorisé à contracter cette présente convention,

**ci-après désigné la Commune de Montregard**

### **La Commune de Raucoules**

Représentée par M. Bernard SOUVIGNET, Maire de la Commune, en vertu de la délibération du conseil municipal n°... en date du ..... autorisé à contracter cette présente convention,

**ci-après désigné la Commune de Raucoules**

### **La Commune de Grazac**

Représentée par M. Hervé GAILLARD, Maire de la Commune, en vertu de la délibération du conseil municipal n°... en date du ..... autorisé à contracter cette présente convention,

**ci-après désigné la Commune de Grazac**

### **La Commune de Lapte**

Représentée par Mme Huguette LIOGIER, Maire de la Commune, en vertu de la délibération du conseil municipal n°... en date du ..... autorisé à contracter cette présente convention,

**ci-après désigné la Commune de Lapte**

## **La Commune de Saint-Maurice-de-Lignon**

Représentée par M. Alain FOURNIER, Maire de la Commune, en vertu de la délibération du conseil municipal n°.... en date du ..... autorisé à contracter cette présente convention,

**ci-après désigné la Commune de Saint-Maurice-de-Lignon**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu la délibération du comité syndical du SELL en date du 18 septembre 2024 se prononçant sur la dissolution du SELL et sous réserve de l'adoption de l'arrêté préfectoral prononçant la dissolution du SELL.

Vu la délibération du SELL en date du ..... actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du syndicat

Vu la délibération du SES en date du ..... actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu la délibération du SEM en date du ..... actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu la délibération du SYMPAE en date du ..... actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu la délibération de la CCLS date du ..... actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu la délibération d'HPVc date du ..... actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu la délibération de la CCMVR en date du ..... actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu la délibération de la Commune de Bas-en-Basset en date du ..... actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu la délibération de la Commune de Beauzac en date du ..... actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu la délibération de la Commune de Saint-Pal-de-Mons en date du ..... actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu la délibération de la Commune de Les Villettes, n° 2024-12-60 en date du 16/12/2024 actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu la délibération de la Commune de Ste Sigolène en date du ..... actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu la délibération de la Commune de Dunières en date du ..... actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu la délibération de la Commune Montfaucon en date du ..... actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu la délibération de la Commune de Montregard en date du ..... actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu la délibération de la Commune de Raucoules en date du ..... actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu la délibération de la Commune de Grazac en date du ..... actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu la délibération de la Commune de Lapte en date du ..... actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu la délibération de la Commune de Saint-Maurice-de-Lignon en date du ..... actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu l'avis du Comité Social Territorial du SELL en date du 8 octobre 2024

Vu l'avis du Comité Social Territorial du SES en date du 26 novembre 2024

Vu l'avis du Comité Social Territorial du SEM en date du 26 novembre 2024

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la CCLS en date du 29 novembre 2024

Vu l'avis du Comité Social Territorial d'HPVc en date du 26 novembre 2024

Vu l'avis du Comité Social Territorial de CCMVR en date du 26 novembre 2024

## **Il est convenu :**

### **Article 1 :**

La présente convention a pour objet de désigner la structure « chef de file » devant se charger de la liquidation des opérations comptables engagées en 2024 par le SELL et à exécuter jusqu'à l'arrêté préfectoral de dissolution, notamment :

1/la gestion des dépenses et recettes à régulariser (prélèvements et encaissements non régularisés au 31/12/2024 ou qui arrivent à partir du 1/1/2025)

2/la gestion des dépenses engagées et non mandatées au 31/12/2024 et des recettes non titrées au 31/12/2024.

Il convient de répartir les contrats en cours entre les nouvelles entités compétentes, d'informer de ce changement de structure les différents prestataires, il peut s'agir notamment de contrats:

+d'assurance, +de maintenance, +de fournitures d'énergies, +de téléphone mobile, +INGE 43, +de travaux hors marché, +de prestataire de débouchage, +de dératisation, +de contrôle des équipements, +d'entretien d'espaces ..

3/Le SES reprendra dès le 1er janvier les restes à recouvrer du SELL afin que les pièces non soldées puissent être émargées avec les encaissements. Les sommes encaissées par le SES au titre des restes à recouvrer du SELL seront compensées soit dans la réparation du bilan du SELL soit par une convention ad hoc avec les autres membres du SELL. Le SELL s'engage à traiter les demandes d'admission en non-valeurs afin d'apurer ses restes des créances irrécouvrables.

4/Le SES assurera le règlement des échéances d'emprunts en cours, cela s'effectuera sous la forme de dépenses à régulariser sans émission de mandats jusqu'à l'arrêté préfectoral. Cependant, si l'arrêté préfectoral n'intervient pas avant décembre 2025, le SES s'engage à procéder à l'émission des mandats nécessaires. Ces dépenses seront compensées soit dans la réparation du bilan du SELL soit dans une convention ad hoc avec les autres membres du SELL.

5/Le suivi de ces opérations sera assuré via la mise en place d'une comptabilité analytique dans le budget du SES.

L'ensemble des parties désigne le Syndicat des Eaux de la Semène comme chef de file des missions précitées qui ne concernent que des opérations dont le fait générateur est antérieur au 31/12/2024.

**Article 2 :**

La présente convention a également pour objet de préciser les modalités de la répartition des personnels, consécutive à la dissolution du SELL.

A compter de la date fixée à l'article 3 des présentes, les agents énumérés nominativement ci-dessous sont transférés vers l'établissement ou la collectivité d'affectation indiqués dans la quatrième colonne du tableau suivant :

<b>Identité de l'agent</b>	<b>Grade et échelon</b>	<b>Durée hebdomadaire de service</b>	<b>Etablissement / collectivité d'affectation après la dissolution</b>
Eric CHEVALIER	Ingénieur Principal - 5 <sup>ème</sup> échelon	35 heures	SES
Pascale FAYARD	Rédacteur - 9 <sup>ème</sup> échelon	35 heures	SES
Annie PAITRE	Rédacteur - 10 <sup>ème</sup> échelon	35 heures	SES
Adrien PORTELLA	Adjoint Technique - 5 <sup>ème</sup> échelon	35 heures	SES
Jérôme DOS SANTOS	Agent de Maitrise Principal - 4 <sup>ème</sup> échelon	35 heures	SES
Jérôme DUFOUR	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe - 5 <sup>ème</sup> échelon	35 heures	SES (en disponibilité)
Fabienne CHANAL	Rédacteur - 9 <sup>ème</sup> échelon	35 heures	SEM
Cindy FOURNIER	Adjoint Administratif - 7 <sup>ème</sup> échelon	35 heures	SEM
Romain JOUBERT	Adjoint Technique - 7 <sup>ème</sup> échelon	35 heures	SEM
Philippe GIBERNON	Agent de Maitrise Principal - 10 <sup>ème</sup> échelon	35 heures	SEM
Benoit PARRAT	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe - 6 <sup>ème</sup> échelon	35 heures	SEM
Thibault SEIGNEURET	Adjoint Technique - 7 <sup>ème</sup> échelon	35 heures	SEM
Matthieu BLANCHARD	Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe - 4 <sup>ème</sup> échelon	35 heures	SEM
Timmy RODRIGUEZ	Adjoint Technique - 1 <sup>er</sup> échelon	35 heures	SEM
Thibaut VIGNE	Adjoint Technique - 3 <sup>ème</sup> échelon	35 heures	SEM (en disponibilité)
Pascal BEYSSERE	Agent de Maitrise Principal -	35 heures	CCLS

	9 <sup>ème</sup> échelon		
Stéphane BRUYERE	Adjoint Technique – 10 <sup>ème</sup> échelon	35 heures	CCLS
Nicolas RABEYRIN	Agent de Maitrise – 11 <sup>ème</sup> échelon	35 heures	CCLS
Lydie MURIGNEUX	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe – 7 <sup>ème</sup> échelon	17.5 heures	CCLS
Hugo GUIGNAND	Adjoint technique – 4 <sup>ème</sup> échelon	35 heures	CCLS (en disponibilité)
Benoit VIALON	Adjoint technique – 7 <sup>ème</sup> échelon	35 heures	HPVc
Nelly CUOQ	Agent de maîtrise – 10 <sup>ème</sup> échelon	28 heures	CCMVR
Florent BOSCH	Technicien – 8 <sup>ème</sup> échelon	35 heures	CCMVR
Nadège ALVES	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe – 5 <sup>ème</sup> échelon	35 heures	CCMVR
Eric ZIMMERMANN	Agent de maîtrise principal – 9 <sup>ème</sup> échelon	35 heures	CCMVR
Thomas FOULTIER	Adjoint Technique – 6 <sup>ème</sup> échelon	35 heures	CCMVR
Alexandre ROMEYER	Adjoint Technique – 7 <sup>ème</sup> échelon	35 heures	CCMVR
Serge BONNEFOUX	Agent de Maitrise – 11 <sup>ème</sup> échelon	35 heures	CCMVR
Loïc DEFAY	Agent de Maitrise – 10 <sup>ème</sup> échelon	35 heures	CCMVR
David FAURE	Agent de Maitrise – 11 <sup>ème</sup> échelon	35 heures	CCMVR
Sébastien DEVILLE	Agent de Maitrise Principal – 6 <sup>ème</sup> échelon	35 heures	CCMVR
Yvan FABRE	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe – 4 <sup>ème</sup> échelon	35 heures	CCMVR
Mathis CLUZEL	Adjoint Technique – 1 <sup>er</sup> échelon	35 heures	CCMVR
François CLAUZIER	Adjoint Technique – 6 <sup>ème</sup> échelon	35 heures	CCMVR (en disponibilité)
Emmanuel SALGADO	Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe – 8 <sup>ème</sup> échelon	35 heures	CCMVR (en disponibilité)
Cédric LIOGIER	Agent de Maitrise – 7 <sup>ème</sup> échelon	35 heures	CCMVR (en disponibilité)

### **Article 3 :**

Les agents concernés par la présente convention sont transférés de plein droit vers l'établissement d'accueil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le changement d'employeur sera matérialisé par un acte de nomination suite à la dissolution du SELL.

Les agents sont transférés vers les collectivités d'accueil dans les conditions suivantes :

- **Les agents fonctionnaires** : Ils conservent leur grade, ainsi que leurs conditions de statut et d'emploi initiales. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L 714-11 du code général de la fonction publique.
- **Les agents contractuels de droit public** : Ils conservent la nature de l'engagement et notamment les conditions d'exercice des missions, la rémunération ainsi que la durée (déterminée ou indéterminée). Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L 714-11 du code général de la fonction publique.
- **Les agents bénéficiant d'un contrat de travail aidé** : le nouvel employeur est substitué dans les droits de l'employeur en ce qui concerne le contrat de travail. Le nouvel employeur substitué dans les droits de l'employeur initial en ce qui concerne l'aide à l'insertion professionnelle, sous réserve de l'accord de l'autorité ayant attribué l'aide, au regard des engagements du nouvel employeur.

### **Article 4 :**

Les organismes d'accueil supportent les charges financières correspondant aux personnels qui leur sont transférés.

### **Article 5 :**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

### **Article 6 :**

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité et notifiée aux tiers impactés par la répartition du personnel.

### **Ampliation adressée au :**

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la collectivité
- aux assureurs respectifs des parties

Fait à ....., le ....., en ..... (nombre) exemplaires originaux,

Le Président du SELL, (cachet et signature)

*Yves BOMPUIS*

Le Maire de : Les Villetes

*Marc TREVEYS*



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

## **N°2024-12-61 SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Marc TREVEYS, Maire.**

Présents :

**TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, GRANGER Clara, SABATIER Denise, COLOMBET Serge**

Absents excusés :

**SABOT Christine ayant donné pouvoir à MOURIER Claire**

Absent :

**BONNISSOL Fabien**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Madame PICHON Cécile** a été élue secrétaire de séance.

### *Objet de la délibération :*

#### **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics. Le CDG 43 a ensuite communiqué à la Commune les résultats la concernant, sachant que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE :**

#### **Article 1**

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : CNP - Relyens

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 6,73 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

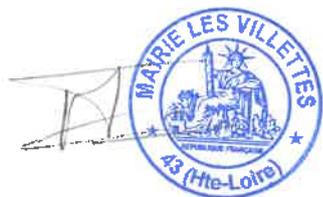
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %

.../...

**Article 2 :** Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

**Article 3 :** Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Maire,  
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 16/12/2024  
Pour extrait certifié conforme

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

**N°2024-12-62 SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Marc TREVEYS, Maire.**

Présents :

**TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, GRANGER Clara, SABATIER Denise, COLOMBET Serge**

Absents excusés :

**SABOT Christine ayant donné pouvoir à MOURIER Claire**

Absent :

**BONNISSOL Fabien**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Madame PICHON Cécile** a été élue secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**  
**CREATION D'EMPLOIS**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Compte tenu des nécessités de service, il convient de :

- créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe d'une durée hebdomadaire de service fixée à 35 heures ;
- créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de service fixée à 35 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

- créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe d'une durée hebdomadaire de service fixée à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de service fixée à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Maire,  
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 16/12/2024  
Pour extrait certifié conforme

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

**N°2024-12-63 SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Marc TREVEYS, Maire.**

Présents :

**TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, GRANGER Clara, SABATIER Denise, COLOMBET Serge**

Absents excusés :

**SABOT Christine ayant donné pouvoir à MOURIER Claire**

Absent :

**BONNISSOL Fabien**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Madame PICHON Cécile** a été élue secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**

**CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE ALISIER PAR L'ECOLE SAINT LOUIS**

Monsieur le Maire expose la demande de l'école Saint Louis pour l'occupation de la salle Alisier de façon régulière à partir de janvier 2025.

Après avoir répondu favorablement à cette demande, il propose d'adopter la convention d'occupation jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la convention ci-avant explicitée
- CHARGE Madame Cécile PICHON, adjointe au Maire, de signer ladite convention, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce projet.

Le Maire,  
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 16/12/2024  
Pour extrait certifié conforme

**CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE « ALISIER »  
9 Place de l'Eglise 43600 LES VILLETES**

Entre,

La commune : LES VILLETES, propriétaire du bâtiment « L'alisier », 9 place de l'Eglise 43600 LES VILLETES,

Représentée par l'adjointe au Maire, Madame Cécile PICHON, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 16/12/2024 à contracter cette présente convention ;

Et d'autre part,

L'école Saint-Louis, 9bis place de l'Eglise 43600 LES VILLETES,

Représentée par Madame Erika GIRAUD, Présidente de l'OGEC;

Il est convenu ce qu'il suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités d'utilisation de la salle « Alisier » ainsi que le remboursement de certains services de fluides (eau, électricité).

**Article 2 : Conditions d'occupation du local**

Pour le fonctionnement du périscolaire et de la cantine de l'école Saint-Louis, la commune met à disposition la salle « Alisier », à charge pour l'école Saint-Louis d'en assurer l'entretien.

**Article 3 : Participation aux charges**

L'école Saint-Louis participe aux charges inhérentes à l'occupation du local (eau, électricité, chauffage, contrats de maintenance), à hauteur de 100 € par mois sur 12 mois. Cette somme sera réglée après l'émission du titre de recette correspondant.

**Article 4 : Assurances**

L'école Saint-Louis s'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'occupation des locaux, en tant qu'utilisateur principal

**Article 5 : Durée et date d'effet de la convention**

La présente convention est établie pour une durée d'un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Elle prendra fin automatiquement si l'usage au profit de l'école Saint-Louis devient obsolète.

**Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige**

Les parties s'engagent à chercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention, devra être porté devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND (63).

L'adjointe au Maire  
Cécile PICHON



La Présidente de l'OGEC  
Erika GIRAUD

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

**N°2024-12-64 SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Marc TREVEYS, Maire.**

Présents :

**TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, GRANGER Clara, SABATIER Denise, COLOMBET Serge**

Absents excusés :

**SABOT Christine ayant donné pouvoir à MOURIER Claire**

Absent :

**BONNISSOL Fabien**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Madame PICHON Cécile** a été élue secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**  
**S.I.C.C.D.E. : adhésion de trois communes**

Monsieur le Maire informe que le bureau du Comité Syndical du S.I.C.C.D.E. du 16 novembre 2024 a accepté les demandes d'adhésions des communes de Saint-Romain-les-Atheux, Saint Régis-du-Coin et de Jonzieux. Ces demandes d'adhésion sont faites au vu des délibérations et des rapports d'incidences produits par les trois communes demandeuses.

Le S.I.C.C.D.E. a par ailleurs refusé l'adhésion de la commune de St Martin de Valamas.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces adhésions dans les trois mois qui suivent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants des communes de Saint-Romain-les-Atheux, Saint Régis-du-Coin et de Jonzieux.
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Président du S.I.C.C.D.E. en mairie de Saint-Jeures.

Le Maire,  
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 16/12/2024  
Pour extrait certifié conforme

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

**N°2024-12-65 SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Marc TREVEYS, Maire.**

Présents :

**TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, GRANGER Clara, SABATIER Denise, COLOMBET Serge**

Absents excusés :

**SABOT Christine ayant donné pouvoir à MOURIER Claire**

Absent :

**BONNISSOL Fabien**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Madame PICHON Cécile** a été élue secrétaire de séance.

## Objet de la délibération : BUDGET EAU : VIREMENT DE CREDITS DM 2

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder au virement de crédit ci-après, permettant d'honorer les dernières dépenses de 2024 pour le budget de l'eau :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-2803 : Frais d'études, de recherche et de dévelop. et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1841 : Emprunts en euros	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-2 000.00 €</b>		<b>-2 000.00 €</b>

Le Maire,  
Marc TREVEYS



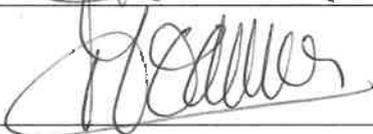
Fait et délibéré le 16/12/2024  
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Cécile PICHON



**FEUILLE DE PRESENCE CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 16 décembre 2024 A 18h45**

NOMS	EMARGEMENT
TREVEYS Marc	
BARDEL Denis	
PICHON Cécile	
MOURIER Claire	
SABOT Christine	
BONNISSOL Fabien	
SABATIER Denise	
GRANGER Clara	
BILLON Gilbert	
CHEVALIER Isabelle	
GERENTON Sébastien	
POLICARD Sylviane	
COLOMBET Serge	